

> Aires protégées suisses : manuel de signalisation

Communication de l'OFEV en tant qu'autorité d'exécution



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Office fédéral de l'environnement OFEV

> Aires protégées suisses : manuel de signalisation

Communication de l'OFEV en tant qu'autorité d'exécution

Valeur juridique de cette publication

La présente publication est une communication de l'OFEV en sa qualité d'autorité d'exécution. Destinée aux requérants de décisions et demandeurs de contrats (en particulier en matière d'autorisations et de subventions), elle concrétise la pratique de l'OFEV, aussi bien formellement (documents indispensables à fournir dans le cadre d'une demande) que matériellement (preuves indispensables pour remplir les exigences juridiques matérielles). Le requérant qui se conforme aux informations contenues dans cette communication peut considérer que sa demande est complète.

Impressum

Éditeur

Office fédéral de l'environnement (OFEV)
L'OFEV est un office du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC).

Pilotage du projet OFEV

Franziska Schwarz, sous-directrice, direction du projet
Thomas Göttin, division Communication
Sarah Pearson, section Espèces et milieux naturels
Hans Romang, division Espèces, écosystèmes, paysages
Reinhard Schnidrig, section Faune sauvage et biodiversité en forêt
Matthias StremLOW, section Espace rural

Accompagnement à l'OFEV

Gilles Rudaz, section Espace rural, direction du projet
Thomas Gerner, section Faune sauvage et biodiversité en forêt
Christoph Grosjean, section Espace rural
Matthias Vögeli, section Milieux aquatiques
Béatrice Werffeli, section Espèces et milieu naturel

Accompagnement externe

Andrea Haslinger, Pro Natura, Bâle
Robert Meier, Conférence des délégués à la protection de la nature et du paysage (CDPNP), Herisau
Conny Thiel-Egenter, Conférence des services de la faune, de la chasse et de la pêche (CSF), Zurich
Sven Wirthner, Conférence des services de la faune, de la chasse et de la pêche (CSF), Zurich
Otmar Wüest, Conférence des inspecteurs cantonaux des forêts (CIC), Berne

Graphisme, mise en page

diff. Marke & Kommunikation GmbH, Berne

Pictogrammes

Atelier Spalinger, Bremgarten AG

Référence bibliographique

OFEV (éd.) 2016 : Aires protégées suisses, Manuel de signalisation.
Office fédéral de l'environnement, Berne.
L'environnement pratique n° 1614 : 85 p.

Traduction

Bernadette von Arx, Cologny

Téléchargement au format PDF

www.bafu.admin.ch/uv-1614-f
Il n'est pas possible de commander une version imprimée.

Cette publication est également disponible en allemand et italien.

> Sommaire

Impressum	2
Abstracts	5
Avant-propos	7

1^{re} partie **Le système de signalisation** Objectifs et composants

1	Introduction	11
2	Objectifs et bases	12
2.1	Objectifs	12
2.2	Logo « Aire protégée suisse »	13
2.3	Bases légales de la signalisation des aires protégées et subventions	14
2.4	Exploitation et entretien durable du système de signalisation	15
2.5	Coordination et délimitation de la signalisation	16
	2.5.1 Coordination avec d'autres acteurs de la signalisation	16
	2.5.2 Autres mesures de gestion des visiteurs	17
3	Composants du système de signalisation	18
3.1	Vue d'ensemble	18
3.2	Pictogrammes	20
3.3	Signalisation de l'aire	22
	3.3.1 Élément de format standard	22
	3.3.2 Élément de petit format (série de panneaux 20)	29
3.4	Information aux visiteurs	31
4	Production et montage	36
4.1	Réalisation et montage sur un poteau (panneau)	36
4.2	Réalisation et montage sur une surface (plaque)	37
4.3	Emplacement	37

2^e partie **Bases graphiques** Directives applicables aux éléments de présentation

5	Éléments de présentation	40
5.1	Logo « Aire protégée suisse »	40
5.2	Couleurs	41
5.3	Police de caractères	42
5.4	Trame	43
6	Dimensions des éléments de signalisation de l'aire	44
6.1	Élément de format standard	44
6.2	Élément de petit format	50
7	Dimensions des panneaux d'information aux visiteurs	54
7.1	Élément de grand format	54
7.2	Élément de format moyen vertical	56
7.3	Élément de format moyen horizontal	58
7.4	Élément de petit format	60
7.5	Panneaux indicateurs	62
8	Pictogrammes	64
8.1	Obligations	64
8.2	Interdictions	65
8.3	Possibilités	68
8.4	Signatures	71

> Abstracts

Das Markierungshandbuch Schweizer Schutzgebiete legt die Grundlage für eine national einheitliche Markierung der Schweizer Schutzgebiete. Im Fokus steht die Sichtbarmachung der Schutzgebiete der Ökologischen Infrastruktur und die Kommunikation der relevanten Verhaltensregeln für die Besucherinnen und Besucher. Die Mitteilung des BAFU als Vollzugsbehörde an Gesuchsteller erläutert die Bausteine des Markierungssystems und beinhaltet die Vorgaben für die Gestaltung der verschiedenen Gebietsmarkierungs- und Besucherinformationstafeln.

Stichwörter:

**Schweizer Schutzgebiete
Markierungssystem
Vereinheitlichung
Sichtbarmachung
Verhaltensregeln**

Le présent manuel pose les bases d'une signalisation uniforme des aires protégées suisses à l'échelle nationale. Il met l'accent sur la visibilité des aires protégées de l'infrastructure écologique et sur la communication des règles de comportement à adopter par les visiteurs. Communication de l'OFEV en tant qu'autorité d'exécution, il explique les différents éléments du système de signalisation et contient les directives relatives à la conception des panneaux de signalisation des aires protégées et d'information aux visiteurs.

Mots-clés:

**aires protégées suisses
système de signalisation
uniformisation
visibilité
règles de comportement**

Il presente manuale getta le basi per una segnaletica uniforme a livello nazionale delle aree protette svizzere. L'accento è posto sulla visibilità delle zone protette dell'infrastruttura ecologica e sulla comunicazione delle regole di comportamento che i visitatori devono adottare. La pubblicazione illustra gli elementi fondamentali del sistema di segnaletica e comprende le direttive per la realizzazione dei vari pannelli e targhe di segnaletica delle aree e di informazione per i visitatori.

Parole chiave:

**aree protette svizzere
sistema di segnaletica
uniformazione
visibilità
regole comportamentali**

> Avant-propos

L'être humain s'efforce de protéger ce qui est précieux. Mais à quoi reconnaît-on ce qui est précieux ? Pour les milieux naturels offrant une grande richesse sur le plan de la biodiversité et qui, à ce titre, sont dignes d'être protégés, il faut un signe de reconnaissance uniforme au niveau national, donné par le système de signalisation des aires protégées suisses.

La première signalisation nationale des réserves naturelles date des années 80 ; il s'agissait du symbole de la chouette et du trèfle, bien connu partout en Suisse. Au fil des décennies, ce logo a fait l'objet de nombreuses adaptations et transformations qui, malgré tout, ne répondent plus aux besoins actuels. Les cantons et Pro Natura, en particulier, se sont donc mobilisés pour que le système soit remanié en profondeur et que la signalisation des aires protégées de l'infrastructure écologique soit harmonisée à l'échelle nationale sous la conduite de la Confédération. Le nouveau système de signalisation répond exactement à cet objectif.

La signalisation des aires protégées suisses s'adresse aux visiteurs. Les messages transmis doivent être facilement reconnus et compris partout en Suisse. Les panneaux de signalisation et d'information aux visiteurs mettent l'accent sur des valeurs à respecter et des règles de comportement. On peut ainsi s'attendre à ce que les atteintes à la nature diminueront ou, mieux, disparaîtront. Le respect des espèces indigènes est primordial pour leur survie.

La présente communication de l'OFEV est destinée aux organismes qui sollicitent des subventions pour la réalisation de projets de signalisation dans des aires protégées suisses. Elle décrit le système adopté, en présente les différents éléments et les directives graphiques. Elle fournit des informations sur la mise en œuvre de la signalisation, de sa conception à sa réalisation.

Le manuel se fonde sur un processus participatif. Des spécialistes issus des cantons et de Pro Natura ont partagé avec nous leurs expériences et leurs connaissances, ce qui aboutit à des contenus et des directives largement étayés. Nous remercions vivement toutes les personnes qui ont œuvré activement et de manière constructive à la réalisation de ce manuel.

La signalisation des aires protégées est une tâche exigeante. Elle requiert généralement une collaboration soutenue entre les services concernés d'un canton, voire souvent de plusieurs cantons. Cet instrument au service d'une signalisation uniforme à l'échelle suisse représente une aide précieuse sur le plan conceptuel et financier. En effet, la Confédération verse des subventions aux cantons et aux organisations qui signalisent les aires protégées conformément aux directives du présent manuel.

Je suis convaincue que ce système de signalisation s'avérera efficace. Grâce à lui, les visiteurs des aires protégées reconnaîtront la valeur de ces espaces et respecteront les règles de comportement fixées. En passant d'agréables moments dans la nature, ils deviendront les ambassadeurs des espaces naturels suisses dignes d'être protégés et veilleront à leur préservation.



Franziska Schwarz
Sous-directrice
Office fédéral de l'environnement
(OFEV)

> 1^{re} partie

Le système de signalisation

Objectifs et composants

1 > Introduction

Cette première édition du Manuel de signalisation des aires protégées suisses marque le lancement d'un nouveau système de balisage uniforme des aires protégées de l'infrastructure écologique en Suisse. Dans les années 80 déjà, un groupe de travail formé de représentants de l'ancienne Ligue suisse pour la protection de la nature (aujourd'hui Pro Natura), de l'ancien Office fédéral des forêts et de la protection du paysage et de responsables cantonaux de la protection de la nature avait élaboré un premier système uniforme de signalisation des réserves naturelles : le symbole de la chouette et du trèfle accompagné de panneaux verts pour désigner des aires protégées et de pictogrammes pour rappeler des règles de comportement. En l'espace d'une génération, cette signalisation facile à retenir a imprégné les esprits et contribué à la transmission de connaissances et de valeurs. Des enquêtes permettent de dire qu'aujourd'hui, la population associe les panneaux verts rencontrés dans la nature à des aires protégées et à des règles de comportement et que ces restrictions en faveur de l'environnement vivant sont non seulement bien accueillies mais considérées comme indispensables. Le mérite en revient à la signalisation mise en place jusqu'ici pour protéger la nature.

Malgré ce succès, un remaniement en profondeur du système s'est imposé : au fil des ans, des modifications légales ont conduit à la création de nouvelles catégories d'aires protégées ; à l'initiative de responsables de sites désireux de renforcer l'information et la sensibilisation du public, de nouveaux panneaux sont apparus ; enfin, le chevauchement d'aires protégées a donné lieu à des signalisations complexes. Pionnière de la signalisation des réserves naturelles et responsable avisée de sa maintenance, Pro Natura a constaté le besoin de renouveler et d'uniformiser le système et a invité la Confédération à agir, en collaboration avec la CDPNP, de manière coordonnée à l'échelle nationale.

En juillet 2013, la direction de l'OFEV a approuvé le mandat relatif au projet de signalisation des aires protégées en Suisse. Le groupe de projet de l'OFEV a élaboré les contenus du présent manuel en étroite collaboration avec les spécialistes des cantons et de Pro Natura, en associant à la démarche des experts en communication. Il s'agissait en priorité de rendre la signalisation des aires protégées plus visible pour les visiteurs et de faire en sorte qu'elle contribue de manière essentielle à mieux faire respecter les règles de comportement applicables. Concrètement, cela signifiait réduire le volume de texte figurant sur les panneaux, accorder davantage d'im-

portance aux pictogrammes illustrant les règles de comportement, uniformiser le format et le design des panneaux et doter les aires protégées suisses d'un même logo. La signalisation retenue s'applique de manière générale à toutes les aires protégées de l'infrastructure écologique. L'application des directives du manuel est la condition préalable à l'obtention de subventions fédérales.

Le nouveau système de signalisation se base sur des éléments qui ont fait leurs preuves : la couleur verte, les caractères Helvetica reproduits en blanc et le format des panneaux de signalisation. Ces choix ont été motivés par le souhait que le public cible retrouve les codes qu'il connaît déjà. En regardant et en comparant attentivement les panneaux, on relève toutefois de nettes différences entre l'ancienne et la nouvelle signalétique. Sur les nouveaux panneaux, les pictogrammes sont positionnés au centre ; leur message est ainsi plus rapidement perçu. Ils sont reproduits en vert sur fond blanc, ce qui accroît leur prégnance et permet de mieux s'en souvenir. Quant aux pictogrammes indiquant une interdiction, ils sont ronds avec un bord rouge et barrés d'un trait en diagonale, rouge également. Cette présentation vise elle aussi à renforcer leur impact.

Le manuel de signalisation des aires protégées suisses comprend deux parties. La première expose les objectifs et les composants du système de signalisation inclus. Elle est particulièrement importante pour l'élaboration de systèmes de signalisation adaptés aux spécificités locales. La seconde partie contient les bases graphiques et les directives pour la réalisation des différents éléments de la signalisation des aires et des panneaux d'information destinés aux visiteurs. Ces données sont essentielles pour la mise en œuvre d'un projet de signalisation.

Les considérations pratiques de mise en place sur le terrain, certes importantes pour les responsables des aires concernés, ne font pas l'objet du présent manuel. Le besoin d'information dans ce domaine est néanmoins reconnu. À cette fin, la Confédération a créé le service de conseil « Signalisation des aires protégées suisses », qui est à la disposition des responsables pour les conseiller et leur fournir des renseignements. C'est lui qui valide le bon à tirer des panneaux. Vous trouverez de plus amples informations et des documents à télécharger sur la plateforme en ligne www.aire-protgee-suisse.ch.

2 > Objectifs et bases

2.1 Objectifs

Les aires protégées de l'infrastructure écologique sont des perles de la nature. Transmettre ce message aux visiteurs, tel est le rôle des panneaux de signalisation sur le terrain et des panneaux d'information destinés aux visiteurs. Les panneaux indiquent que l'on se trouve dans un coin de nature de grande valeur et que sa protection implique le respect d'un certain nombre de règles. Le système de signalisation uniforme des aires protégées suisses sert précisément ces deux objectifs : mettre en valeur et protéger.

Les visiteurs qui respectent les règles fixées sont les bienvenus dans les aires protégées. C'est pour cette raison que la communication doit être conçue de manière aussi simple et claire que possible ; elle doit avant tout viser les personnes encore peu sensibilisées à la protection de l'environnement vivant, et la langue ne saurait constituer un obstacle. Le système de signalisation est centré sur le visiteur, considéré comme un ambassadeur, et non sur l'organisme qui édicte des règlements.

La signalisation des aires protégées décrite dans cette publication répond à cette exigence. Des essais en laboratoire d'utilisabilité, une signalisation pilote et des enquêtes ont permis de tester de manière approfondie l'impact des différents aspects du système. La conception des panneaux a elle aussi démontré son efficacité. Néanmoins, l'emplacement des panneaux et la manière de les combiner ont aussi une influence décisive sur l'efficacité du système, tout comme les plans de gestion des visiteurs élaborés par des professionnels.

Les objectifs visés par la signalisation des aires protégées peuvent aussi être atteints par d'autres moyens que les panneaux de signalisation et d'information aux visiteurs. Par exemple, il peut s'avérer pertinent d'harmoniser les périmètres de certaines aires protégées, d'instituer une surveillance régulière si nécessaire ou d'informer directement certains groupes d'usagers, comme les varappeurs ou les propriétaires de chiens, des restrictions existantes.

Le nouveau système de signalisation des aires protégées privilégie les points suivants :

Simplification

Les contenus des panneaux s'adressent aux visiteurs. Les panneaux signalisant une aire protégée contiennent uniquement les informations principales et sont faciles à comprendre. Avec les pictogrammes de comportement placés au centre et le logo « Aire protégée suisse », ils mettent l'accent sur la mise en valeur. Les informations complémentaires figurent sur les panneaux d'information aux visiteurs.

Uniformisation

L'uniformisation des panneaux (p. ex. couleurs et polices de caractères) et l'utilisation d'un logo unique permettent d'identifier plus facilement les aires protégées suisses et rappellent aux visiteurs des comportements qu'ils connaissent déjà. L'uniformisation des panneaux se fonde essentiellement sur la hiérarchisation des messages, l'utilisation de pictogrammes identiques et des recommandations pour une réalisation homogène.

L'uniformisation a aussi un effet positif d'un point de vue financier : le développement du système entraîne un coût unique et le produit peut être utilisé gratuitement par l'ensemble des personnes en charge de la signalisation.

Règles de comportement

La communication de règles de comportement au moyen de pictogrammes uniformes revêt une importance majeure. C'est pour cette raison que la conception de ces symboles a été entièrement revue. La forme carrée s'applique aux obligations et aux possibilités existantes et la forme ronde à bord rouge barrée en diagonale, aux interdictions. Le pictogramme est reproduit en vert sur fond blanc pour les obligations et les interdictions, ce qui fait bien ressortir le message et ne manque pas de retenir l'attention des visiteurs. Les pictogrammes indiquant des possibilités sont reproduits en blanc sur fond vert. Ils peuvent uniquement être apposés sur des panneaux d'information aux visiteurs. Tous les pictogrammes sont également disponibles en noir et blanc, en format réduit, pour servir de signature (à utiliser par exemple sur des cartes).

Une bonne collaboration au sein des cantons et avec les responsables des aires protégées constitue un aspect déterminant pour la réussite du système de signalisation. Les responsables des aires protégées ont une bonne connaissance des particularités locales et savent comment réaliser une signalisation efficace avec les éléments à disposition. Le canton intervient lorsque plusieurs aires protégées se chevauchent et que des règles de comportement différentes entrent en concurrence. Il lui incombe alors de veiller à ce que les services concernés et les éventuels tiers se mettent d'accord pour parvenir à une décision de mise sous protection uniforme et simple à mettre en œuvre.

Telle qu'elle est présentée ici, la mise en œuvre à l'échelle nationale des panneaux de signalisation des aires protégées et

des panneaux d'information aux visiteurs permet d'atteindre les objectifs visés. L'uniformisation des panneaux, la mise en évidence du logo «Aire protégée suisse» et l'utilisation de pictogrammes standard contribuent à une identification optimale des messages et renforcent par la même occasion l'apprentissage du respect des règles de comportement.

Les responsables de la signalisation bénéficient eux aussi de la valeur ajoutée du nouveau système. L'uniformisation leur permet de réaliser une économie importante sur les coûts de signalisation tout en leur laissant une très grande marge de manœuvre dans la conception des panneaux d'information destinés aux visiteurs.

2.2 Logo «Aire protégée suisse»

Le renforcement de la législation et, dans la foulée, la création de nouvelles catégories d'aires protégées, a nécessité un changement radical du système de signalisation visuelle des aires protégées. L'objectif visé, à savoir la simplification et l'uniformisation, pouvait uniquement être atteint en créant un nouveau signe distinctif: le logo des aires protégées suisses.

Rappelant visuellement la croix blanche sur fond rouge, le logo symbolise la valeur nationale des aires protégées signalisées. Il souligne également une unité qui transcende les régions linguistiques et englobe toutes les catégories des aires protégées: il permet ainsi de les identifier et de les reconnaître sans équivoque.



Apposé sur les panneaux de signalisation et d'information aux visiteurs, le logo «Aire protégée suisse» indique une aire formellement protégée. Cette protection se fonde soit sur une obligation légale de signalisation, soit sur une protection relevant du droit public ou du droit privé (voir également ch. 2.3). Il n'est pas autorisé de représenter le logo sur les panneaux n'ayant pas de lien direct avec une aire protégée. L'utilisation du logo en dehors des panneaux de signalisation fait l'objet d'une recommandation séparée de l'OFEV (Aires protégées suisses: Communication papier et numérique, 2019).

De par sa nature fédératrice, le logo «Aire protégée suisse» couvre toutes les aires caractérisées selon ce manuel (ch. 2.3) et se substitue à l'ensemble des logos en vigueur jusqu'ici, comme ceux désignant les réserves naturelles (chouette-trèfle), les réserves d'oiseaux d'eau et de migrants et les districts francs fédéraux.

Le logo «Aire protégée suisse» est propriété de l'OFEV et a été déposé auprès de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI). À ce titre, il est protégé.

2.3 Bases légales de la signalisation des aires protégées et subventions

Ce manuel a tout spécialement été élaboré et édité pour la signalisation des aires protégées de l'infrastructure écologique. Le système de signalisation présenté peut donc uniquement être utilisé dans ce cadre-là. Sont considérées comme des aires de l'infrastructure écologique les surfaces d'importance locale à internationale qui servent principalement à protéger les habitats de plantes et d'animaux spécifiques. Ces aires protégées doivent être garanties par un arrêté de protection ayant force obligatoire ou être propriété d'une organisation de protection de la nature ou de l'État.

Le manuel règle la signalisation des aires suivantes :

- > le Parc national suisse
- > les zones centrales des parcs d'importance nationale
- > les biotopes d'importance nationale
 - les sites de reproduction de batraciens
 - les zones alluviales
 - les hauts-marais
 - les bas-marais
 - les prairies et pâturages secs
- > les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs
- > les districts francs fédéraux
- > les réserves forestières
- > Les biotopes d'importance régionale et locale. Entrent dans cette catégorie nombre d'aires protégées délimitées par les cantons ou les communes. Elles sont dans la plupart des cas (mais pas toujours) désignées en tant que réserves naturelles
- > les aires de protection de la nature appartenant à des tiers

Les sites marécageux se caractérisent par des biotopes d'importance nationale. Ils sont obligatoirement et en grande partie constitués de hauts-marais, de marais de transition et de bas-marais ainsi que d'autres aires protégées. En outre, les décisions de mise sous protection des sites marécageux comportent souvent des réglementations relatives aux activités de loisirs. Du point de vue des visiteurs, il est donc pertinent d'appliquer le système de signalisation également à ces biotopes (à savoir les sites marécageux).

Les zones de tranquillité pour la faune sauvage ne constituent pas des aires protégées de l'infrastructure écologique et ne sont donc pas concernées par le présent manuel. Une communication spécifique de l'OFEV s'applique à la signalisation de ces zones. Les principaux éléments du système de signalisation sont néanmoins repris (sans le logo). Des informations à ce sujet ainsi que le manuel de signalisation des zones de tranquillité pour la faune sont disponibles sur www.zones-de-tranquillite.ch (Zones de tranquillité > Balisage).

Le respect des directives du présent manuel est une condition absolue pour l'octroi de subventions fédérales en faveur de projets de signalisation. Il existe une obligation de signaler les périmètres des aires protégées fondée sur une norme fédérale pour les districts francs fédéraux (art. 7, al. 2, ODF) et les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs (art. 7, al. 2, OROEM). La signalisation est facultative pour toutes les autres aires protégées. Les mesures sont laissées à l'appréciation des cantons ou, pour les aires de protection de la nature et les surfaces appartenant à des tiers, à celle des propriétaires concernés. La Confédération participe financièrement aux projets de signalisation, qu'ils soient obligatoires ou facultatifs, étant donné qu'une pratique uniforme contribue à protéger et à entretenir efficacement ces aires et représente donc un intérêt national.

Lorsque la signalisation incombe au canton, le subventionnement s'effectue au moyen des conventions-programmes (voir Manuel sur les conventions-programmes dans le domaine de l'environnement). Les projets des autres entités ayant droit à des subventions sont régis par l'art. 14a, al. 1, let. c, LPN et bénéficient d'aides financières à hauteur de 50 % des coûts au maximum. Un double financement est exclu.

La prise en considération du présent manuel de signalisation n'est pas obligatoire, mais est toujours une condition préalable à l'emploi de subventions fédérales dans des projets de signalisation. Du fait de son champ d'application étendu, ce manuel remplace les dispositions applicables à ce jour en matière de signalisation des aires protégées.

2.4 Exploitation et entretien durable du système de signalisation

La plateforme www.aire-protgee-suisse.ch est mise à disposition par l'OFEV afin de soutenir l'exécution. Elle comporte tous les documents de base, éléments du système de signalisation et modèles. De plus, certains types de panneaux peuvent être conçus en ligne rapidement et sans connaissances particulières préalables.

Afin de permettre un échange d'expériences en matière de pratique de signalisation et, si nécessaire, un développement ultérieur du système coordonné au niveau national, l'OFEV dirige le groupe d'accompagnement Signalisation des aires protégées suisses au sein duquel sont représentés les acteurs concernés.

Service de conseil

Le service de conseil «Signalisation des aires protégées suisses» est le point de contact auquel les utilisateurs du système de signalisation peuvent adresser leurs questions. Il fournit des prestations de conseil et de coordination et contrôle le respect des prescriptions du système de signalisation. C'est lui qui délivre les bons à tirer pour les panneaux de signalisation. De plus amples informations sont disponibles sur www.aire-protgee-suisse.ch. L'ouverture d'un compte utilisateur sur cette plateforme peut être demandée auprès du service de conseil.

2.5 Coordination et délimitation de la signalisation

2.5.1 Coordination avec d'autres acteurs de la signalisation

Pour contribuer à réduire efficacement le nombre d'éléments de signalisation sur les aires protégées, les panneaux de signalisation et d'information aux visiteurs doivent être installés en synergie avec d'autres acteurs. Avant de placer tout nouvel élément de signalisation, il convient de coordonner les systèmes de signalisation et les plans de gestion des visiteurs avec les services suivants :

- > les responsables d'aires protégées entre eux : services cantonaux compétents, communes, Pro Natura et autres organisations ;
- > les cantons concernés pour les aires protégées s'étendant sur plusieurs cantons ;
- > les services cantonaux en charge de la mobilité douce ;
- > Suisse Rando et ses organisations cantonales ;
- > SuisseMobile ;
- > Pro Vélo Suisse ;
- > Parcs suisses ;
- > les organismes de tourisme.

Les dispositions régissant la circulation routière et la navigation doivent toujours être respectées. S'informer auprès des services cantonaux compétents.

La réalisation de panneaux de signalisation et d'information aux visiteurs dans le cadre de projets subventionnés par la Confédération est exclusivement soumise aux directives du présent manuel. L'intégration d'autres identités visuelles est interdite. L'espace prévu pour les logos des émetteurs permet de mentionner d'autres partenaires et leur logo (p. ex. communes, organisations de protection de la nature, sponsors). Si des parcs d'importance nationale figurent parmi les partenaires, le label « Parc » doit être indiqué. Il n'est possible d'ajouter des éléments de texte que s'ils font partie d'un logo.

Chevauchement avec un parc suisse

Si le périmètre d'un parc d'importance nationale (selon art. 23e ss, LPN) et celui d'une aire protégée à signaler se chevauchent, le canton dont le parc relève décide du système d'information applicable aux visiteurs en concertation avec les parties concernées.

Signalétique selon le système des aires protégées suisses : le parc d'importance nationale peut demander que son label « Parc » figure sur le bandeau inférieur du panneau. Le label « Parc » est réalisé conformément aux directives figurant dans la communication de l'OFEV « Parcs d'importance nationale : Manuel de la marque – 2^e partie ». Le label « Parc » est formé de la marque ombrelle « Parcs suisses », de la catégorie de parc et du logo du parc.

Signalétique selon le système des parcs suisses : les directives figurant dans la communication de l'OFEV « Parcs d'importance nationale : Manuel de la marque – 2^e partie » doivent impérativement être respectées. La conception, la réalisation et le montage des panneaux s'effectuent conformément à ces principes. Le parc concerné coordonne et réalise le projet de signalisation d'entente avec les services cantonaux concernés.

2.5.2 Autres mesures de gestion des visiteurs

Eaux

La signalisation d'une aire peut aussi s'effectuer sur un plan d'eau. La législation spéciale en matière de signalisation dans le domaine de la navigation doit toutefois être prise en considération. Il est également possible d'utiliser des bouées pour compléter la signalisation de l'aire protégée.

Gestion des visiteurs en hiver

Lorsque d'autres mesures de gestion des visiteurs sont prévues, comme la pose de limites au moyen de fanions ou l'installation de panneaux de «stop», voir la communication de l'OFEV «Balisage des zones de tranquillité» (Office fédéral de l'environnement, 2016) ainsi que les Directives pour l'aménagement, l'exploitation et l'entretien des descentes pour sports de neige (Commission Suisse pour la prévention des accidents sur les descentes pour sports de neige, 2015). De plus amples informations sur www.zones-de-tranquillite.ch.

Signalisation des aires protégées et trafic lent

Les plans de gestion des visiteurs doivent tenir compte des dispositions légales régissant le trafic lent. Lorsque la signalisation a une fonction d'indicateur de route (en particulier les panneaux de la série 60, panneaux indicateurs), le projet de signalétique doit impérativement être discuté au préalable avec les services cantonaux concernés. De manière générale, les panneaux de la série 60 constituent une exception dans la signalisation des aires protégées. La brochure «Signalisation pour les offres proches de la randonnée pédestre» (Suisse Rando, 2008) complète les manuels officiels de signalisation des chemins de randonnée pédestre et d'itinéraires cyclistes. Elle contient des recommandations pour la signalisation des chemins de promenade, des chemins de randonnée pour fauteuils roulants, des chemins de course à pied, des chemins de randonnée hivernale, des chemins de randonnées à raquettes et des chemins menant à des objets importants d'un point de vue touristique. Cette approche se prête également à une signalisation uniforme d'itinéraires entiers ou de sentiers à thème à l'intérieur d'aires protégées.

3 > Composants du système de signalisation

3.1 Vue d'ensemble

Le système présenté assure une signalisation uniforme des aires protégées suisses. Il pose les bases permettant de reconnaître les sites de valeur qui, à ce titre, méritent d'être protégés. Il accorde une importance particulière aux règles de comportement à communiquer aux visiteurs. Le système fait une distinction entre deux aspects principaux : la signalisation proprement dite et l'information aux visiteurs.

- > La signalisation de l'aire protégée (séries de panneaux 10 et 20) met l'accent sur le comportement des visiteurs au moyen de pictogrammes et de messages écrits. Elle concerne le périmètre et l'intérieur de l'aire.
- > L'information aux visiteurs (séries de panneaux 30, 40 et 50) est placée à l'extérieur ou à l'intérieur de l'aire protégée, par exemple aux endroits qui attirent de nombreux visiteurs intéressés également par des informations complémentaires. Ces panneaux transmettent des connaissances et des valeurs (éducation à l'environnement) et peuvent indiquer des prestations existantes (foyers, points de vue).
- > La série de panneaux 60 est un moyen supplémentaire de gérer les visiteurs lorsqu'il n'existe pas de signalisation de trafic lent. Pour les itinéraires complets ou les chemins à thème, il convient de tenir compte des recommandations figurant dans « Signalisation pour les offres proches de la randonnée pédestre » (Suisse Rando, 2008).

Il incombe aux responsables des aires protégées de définir les contenus qu'ils considèrent importants. Les panneaux (montage sur un poteau) et les plaques (montage sur une surface) présentés dans le Manuel de signalisation des aires protégées sont des exemples inspirés des signalisations existantes. Des recommandations et des exemples de placement des éléments de signalisation de l'aire (pratique de signalisation) sont présentés et expliqués dans une aide pratique destinée aux cas complexes.

Le bon à tirer doit être soumis pour contrôle au service de conseil « Signalisation des aires protégées suisses », avant la production.

SIGNALISATION DE L'AIRE

Format standard



Série de panneaux 10

Petit format



Série de panneaux 20

Grand format



Série de panneaux 30

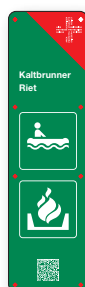
Moyen format



Série de panneaux 40

INFORMATION VISITEURS

Petit format



Série de panneaux 50

Indicateur de direction



Série de panneaux 60

3.2 Pictogrammes

Travailler avec des pictogrammes

Les pictogrammes sont des symboles qui transmettent des informations au moyen de représentations graphiques stylisées. Ils constituent un élément central du système de signalisation en ce sens qu'ils permettent de rappeler de manière efficace, rapide et dans un langage compris de tous des règles de comportement importantes dans l'aire protégée considérée. Leur impact a été soigneusement testé en conditions de laboratoire d'utilisabilité, lors d'enquêtes et dans le cadre d'un essai pilote.

Les pictogrammes signifiant une interdiction ou une obligation peuvent uniquement être utilisés pour rappeler des règles qui se fondent sur une base légale (décision de mise sous protection). Cela vaut de la même manière pour les panneaux de signalisation de l'aire et les panneaux d'information aux visiteurs.

Ne sont pas représentées par des pictogrammes les activités ne concernant que des cas particuliers locaux, qui ne sont exercées que par un cercle restreint de personnes ou par des personnes spécialement formées (p.ex. la chasse) ou qui sont indiquées par un autre système de signalisation (p.ex. circulation routière).

Jeu de pictogrammes

Pour avoir l'impact escompté, le message transmis au moyen d'une représentation graphique doit être facile à comprendre. C'est pour cette raison qu'il est interdit de modifier les pictogrammes.

Le système de signalisation des aires protégées utilise des pictogrammes pour indiquer des obligations, des interdictions, des possibilités existantes et comme signature. La forme carrée s'applique aux obligations et aux possibilités existantes et la forme ronde à bord rouge barrée en diagonale, aux interdictions. Le pictogramme est reproduit en vert sur fond blanc pour les obligations et les interdictions, ce qui fait ressortir le message et ne manque pas de retenir l'attention des visiteurs. Les pictogrammes indiquant des possibilités sont reproduits en blanc sur fond vert. Ils peuvent uniquement être apposés sur des panneaux d'information aux visiteurs. Tous les pictogrammes sont également disponibles en noir et blanc, en format réduit, pour servir de signature (à utiliser par exemple sur des cartes).

Les pictogrammes sont présentés au chapitre 8. Tous les pictogrammes disponibles peuvent être téléchargés sur le site www.aire-protectee-suisse.ch.

Utilisation

L'expérience montre qu'il est difficile d'enregistrer visuellement plus de quatre pictogrammes à la fois. Le nombre de

pictogrammes par panneau a donc été limité à quatre au maximum.

Les panneaux et plaques de signalisation d'une aire, de même que le bandeau inférieur des panneaux d'information aux visiteurs, peuvent uniquement recevoir des pictogrammes signifiant des obligations ou des interdictions. Les pictogrammes indiquant les possibilités existantes sont utilisés de préférence pour gérer les visiteurs, et apparaissent, p. ex., sur les panneaux d'information aux visiteurs ou comme signature sur des cartes.

Signalisation des aires protégées et signalisation routière

Les panneaux officiels utilisés dans le cadre de la signalisation routière et de la navigation ne peuvent pas être intégrés dans le système de signalisation des aires protégées. Pour avoir force de loi, ces panneaux doivent être ordonnés par les services officiels compétents. Ils doivent également être montés dans leur grandeur d'origine. La législation sur la circulation routière s'applique aussi aux personnes qui font des balades à cheval dans des espaces publics.

Un pictogramme est disponible pour interdire la circulation à vélo ou à cheval. Il n'a toutefois qu'un caractère informatif et ne peut être utilisé qu'en coordination avec la signalisation comme prévu par la loi sur la circulation routière.

Signalisation des aires protégées et trafic lent

L'élaboration de plans de gestion des visiteurs doit tenir compte des dispositions légales régissant le trafic lent. Lorsque la signalisation a une fonction d'indicateur de route (en particulier les panneaux de la série 60, panneaux indicateurs), le projet de signalétique doit impérativement être discuté au préalable avec les services cantonaux concernés. De manière générale, les panneaux de la série 60 constituent une exception dans la signalisation des aires protégées. La brochure « Signalisation pour les offres proches de la randonnée pédestre » (Suisse Rando, 2008) complète les manuels officiels de signalisation des chemins de randonnée pédestre et d'itinéraires cyclistes. Elle contient des recommandations pour la signalisation des chemins de promenade, des chemins de randonnée pour fauteuils roulants, des chemins de course à pied, des chemins de randonnée hivernale, des chemins de randonnées à raquettes et des chemins menant à des objets importants d'un point de vue touristique. Cette approche se prête également à une signalisation uniforme d'itinéraires entiers ou de sentiers à thème à l'intérieur d'aires protégées.

Il convient dans tous les cas de prendre contact aussi rapidement que possible avec le service cantonal en charge des chemins de randonnée.

Exemple d'obligation



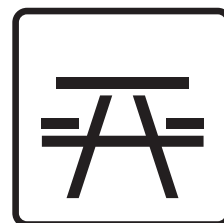
Exemple d'interdiction



Exemple de possibilité



Exemple de signature



Domaines d'application: obligations et interdictions

- > Signalisation de l'aire (séries de panneaux 10, 20)
- > Information aux visiteurs (séries de panneaux 30, 40) dans la zone du bandeau inférieur

Domaine d'application: possibilités existantes

- > Information aux visiteurs (séries de panneaux 50, 60)

Domaine d'application: signature

- > Signalisation de l'aire (type de panneau 15) dans le module cartographique
- > Information aux visiteurs (séries de panneaux 30, 40), dans la partie informative

3.3 Signalisation de l'aire

3.3.1 Élément de format standard

L'élément de format standard (série de panneaux 10) sert à signaler le périmètre d'une ou de plusieurs aires protégées aux points d'accès empruntés par les visiteurs. Cette signalisation est appliquée dans les aires protégées où des règles de comportement doivent être respectées.

Il existe plusieurs variantes de panneaux unilingues ou bilingues et destinés à des aires au sein desquelles plusieurs types d'aires protégées se chevauchent (panneaux de types 11–14).

Il est possible de créer un panneau standard de la série 10 qui ne fait pas référence à une aire en particulier. Le choix du texte de l'intitulé générique (champ de texte «Type d'aire protégée») ou du titre principal (champ de texte «Lieu-dit») est libre. Il est ainsi possible d'employer une formulation respectant la désignation juridique (p.ex., réserve naturelle) et

satisfaisant aux besoins d'information des visiteurs. L'intitulé générique n'est pas obligatoire, mais le titre principal l'est et doit être limité à trois lignes. La conception du panneau est à discuter avec le service de conseil.

Base avec module cartographique

The diagram illustrates a sign base with a cartographic module, divided into 12 numbered sections:

- 1 Logo**: Located in the top right corner, featuring the Swiss Federal Coat of Arms and the text 'AIRE PROTÉGÉE PROTEKTION SUISSE' and 'TERRITORIO DA PROTECCION SVIZZERA'.
- 2 Type d'aire protégée**: The text 'Type d'aire protégée' at the top of the sign.
- 3 Lieu-dit**: The main title 'Lieu-dit' in large white letters.
- 4 Pictogrammes**: A row of four pictograms: a dog on a leash, a fire with a slash, a tent with a slash, and a picnic table with a slash.
- 5 Pictogrammes: informations complémentaires**: A list of prohibitions: 'IL EST ÉGALEMENT INTERDIT: de déranger la faune, de cueillir, d'arracher ou de prélever toute espèce végétale, de faire du cheval en dehors des sentiers désignés pour cette pratique, de faire voler des modèles réduits.'
- 6 Règles de comportement**: The 'BASE LÉGALE' section, including 'Ordonnance du 21 janvier 1991 sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale (état le 15 juillet)' and 'Ordonnance du 3 décembre 1998 sur la protection de la nature et du paysage (état le 1^{er} mars 2015)'. Below this is an 'INDICATION' section: 'Le non-respect des règles de comportement peut être poursuivi par voie juridique (amende ou dénonciation).'
- 7 Base légale**: Points to the legal text.
- 8 Avertissement**: Points to the indication text.
- 9 Code QR**: A QR code located at the bottom right.
- 10 Logos émetteurs**: A grey rectangular box for the issuer's logo.
- 11 Date**: A field for the date.
- 12 Module cartographique**: A map at the bottom showing the location of the site (Uznach) with various infrastructure and nature information symbols.

Additional labels include 'Trou de fixation' (mounting hole) at the top and bottom of the sign.

Base avec module cartographique

L'agencement des panneaux de signalisation de l'aire (format standard) est fixe. Les éléments suivants doivent y figurer :

1 Logo «Aire protégée suisse», mention obligatoire

Application : voir partie II, bases graphiques

2 Type d'aire protégée, mention obligatoire

Mention du type d'aire protégée (réserve naturelle, réserve d'oiseaux d'eau et de migrateurs, districts francs, etc.). Si des aires protégées se chevauchent, il est possible d'en indiquer deux types ou de ne mentionner que le type de l'aire le plus important à l'endroit où est installé le panneau. Le champ de texte «Type d'aire protégée» est dans tous les cas limité à deux lignes.

3 Lieu-dit, mention obligatoire

Désignation géographique de l'aire protégée/de la région. Le lieu-dit choisi ne doit pas obligatoirement correspondre au nom officiel de l'aire protégée, mais dépend des conditions locales. Le champ de texte correspondant est dans tous les cas limité à trois lignes.

4 Pictogrammes des règles de comportement, mention obligatoire

Quatre pictogrammes au maximum peuvent être représentés. Ils peuvent uniquement être utilisés pour des règles fondées sur des bases légales (décision de mise sous protection). Les responsables des aires protégées définissent les pictogrammes à reproduire en fonction des règles de comportement les plus pertinentes pour le site considéré. Le nombre maximum de pictogrammes autorisé ne doit pas forcément être atteint. D'autres règles de comportement peuvent être mentionnées dans le champ de texte. Il n'est pas permis de faire figurer des pictogrammes concernant les possibilités existantes sur les éléments de signalisation de l'aire (exception : module cartographique).

5 Pictogrammes : informations complémentaires, mention facultative

Des informations complémentaires peuvent figurer sous les pictogrammes, p.ex. indication d'une durée. Les textes sont limités par la largeur des pictogrammes correspondants et à deux lignes.

6 Règles de comportement, mention facultative

L'énumération écrite de règles de comportement à respecter en plus de celles figurant sur les pictogrammes doit être introduite. Le libellé peut être adapté de cas en cas. Exemples : «Il est également interdit : » ou « À observer en particulier : » ou encore « Vous vous trouvez dans une aire protégée suisse. Merci de respecter les règles de comportement voulues ».

Ce texte standard peut également être utilisé sans mention d'autres règles à respecter. La mention de règles de comportement sous la forme écrite complète les pictogrammes. Le nombre de règles à respecter est défini par les responsables des sites. Ces règles sont communiquées soit sous la forme de pictogrammes, soit sous la forme écrite, mais pas les deux.

7 Base légale, mention facultative

Indication de la base légale de décision de mise sous protection.

8 Avertissement, mention facultative

Avertissement selon lequel l'inobservation des règles de comportement est passible de sanctions. Cette mention peut se justifier lorsque la conduite des visiteurs exerce une trop forte pression sur un site et que l'application de dispositions réglementaires permet d'y remédier. Le texte peut varier selon la base légale ou la situation juridique. Le texte peut en outre comporter d'autres indications relatives à l'aire protégée si celles-ci sont directement liées à la signalisation ou aux règles de comportement. Il n'est en revanche pas possible de donner ici des informations destinées aux visiteurs.

9 Code QR, mention facultative

Il est possible de mettre en lien des informations supplémentaires concernant l'aire protégée via un code QR. Il incombe aux responsables des aires protégées de concevoir un site Internet correspondant et d'en assurer l'exploitation.

10 Logos émetteurs, mention facultative

Dans l'espace réservé aux logos des émetteurs, il est possible d'indiquer, en plus de l'émetteur principal, les logos d'autres partenaires (p. ex. communes, organisations de protection de la nature, sponsors). Si des parcs d'importance nationale figurent parmi les partenaires, le label «Parc» doit être indiqué. Si le logo de la Confédération est utilisé, l'identité visuelle de la Confédération doit impérativement être respectée. Il est également possible d'apposer le logo «Respecter, c'est protéger». Les éléments de texte ne sont ici permis que s'ils sont partie intégrante d'un logo. Le nombre, la taille et la disposition des logos sont libres tant que ces derniers respectent les limites de l'espace imparti.

11 Date, mention obligatoire

Indication de l'année de fabrication du panneau de signalisation

12 Module cartographique, mention facultative

Le module complémentaire permet de fournir des informations supplémentaires aux visiteurs (p. ex. possibilités offertes, obligations, interdictions) sur une carte à grande échelle, une image ou une représentation graphique.

Type de panneau 11 : Panneau de signalisation d'une aire protégée d'un seul tenant

Ce panneau de signalisation est utilisé lorsque la signalisation concerne une seule aire protégée.

Éléments obligatoires

- > Logo
- > Type d'aire protégée
- > Lieu-dit
- > Pictogrammes des règles de comportement
- > Date

Éléments facultatifs

- > Pictogrammes : informations complémentaires
- > Liste des règles de comportement, bases juridiques et/ou renseignements
- > Code QR
- > Logos émetteurs



Type de panneau 11

Type de panneau 12 : Panneau de signalisation d'une aire protégée comportant deux types d'aires protégées

Ce type de panneau est utilisé lorsque les périmètres de plusieurs types d'aires protégées différents se touchent ou se chevauchent. Dans de tels cas, il importe que les responsables des aires protégées se concertent afin de parvenir à une signalisation coordonnée. Il est conseillé de représenter les différents périmètres sur une carte lorsque les chevauchements sont complexes (voir module cartographique 15).

Le type de panneau 12 peut également être employé dans le cas de panneaux bilingues ne comportant qu'un seul lieu-dit. Les champs de texte au bas du panneau peuvent être indiqués sur des panneaux bilingues soit l'un au-dessous de l'autre soit sur deux colonnes positionnées côte à côte.



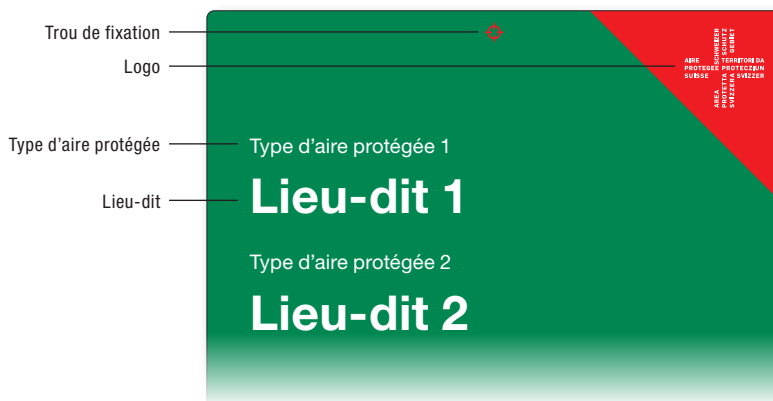
Type de panneau 12

Type de panneau 13 : Panneau de signalisation d'une aire protégée comportant deux types d'aires protégées et deux lieux-dits

Ce type de panneau est utilisé là où il convient d'indiquer au moyen d'un panneau unilingue deux aires protégées se chevauchant et portant des noms différents.

Le type de panneau 13 peut également être utilisé dans le cas de panneaux bilingues comportant deux lieux-dits dif-

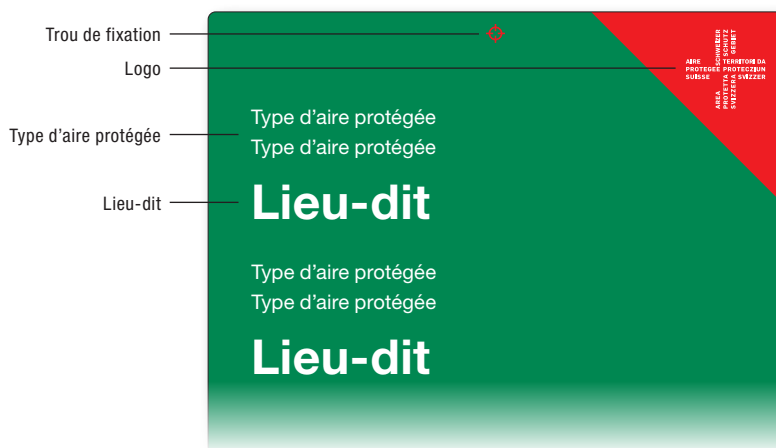
férents. Les champs de texte au bas du panneau peuvent être indiqués sur des panneaux bilingues soit l'un au-dessous de l'autre soit sur deux colonnes positionnées côte à côte.



Type de panneau 13

Type de panneau 14 : Panneau de signalisation d'une aire protégée comportant quatre types d'aires protégées et deux lieux-dits

Ce type de panneau est utilisé dans les cas complexes où plusieurs types d'aires protégées, de lieux-dits et de langues doivent être combinés. Les champs de texte au bas du panneau peuvent être indiqués sur des panneaux bilingues soit l'un au-dessous de l'autre soit sur deux colonnes positionnées côte à côte.



Type de panneau 14

Module cartographique

Le module complémentaire permet d'afficher, si nécessaire, des informations complémentaires en dessous du panneau de signalisation de l'aire protégée (p. ex. une carte, une image ou une représentation graphique, avec ou sans légende). Le cas échéant, il complète les types de panneaux 11, 12, 13 et 14 et augmente en conséquence la hauteur des panneaux.



Module cartographique

3.3.2 Élément de petit format (série de panneaux 20)

L'élément de petit format est une variante de l'élément de format standard. Il sert à indiquer les points d'accès secondaires d'une aire protégée.

Il peut également être utilisé pour servir de rappel à l'intérieur d'une aire protégée. En outre, ce type de signalisation est efficace dans le cas d'aires protégées qui se chevauchent : il permet de rappeler de manière pragmatique les règles de comportement sans augmenter le nombre de panneaux de grande dimension dans le périmètre.

L'élément de petit format est utilisé à la fois pour les aires protégées dans lesquelles les visiteurs sont tenus au respect de règles de comportement (p. ex. districts francs, réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs) et pour les aires protégées sans instructions particulières pour les visiteurs (p. ex. réserves forestières).

L'élément de petit format peut être monté sur un poteau (panneau) ou sur une surface (plaque). Indications correspondantes : voir partie II, bases graphiques. Pour un montage sur un plan d'eau, il y a lieu, dans la mesure du possible, d'utiliser la signalisation propre à la navigation.

Il est possible de créer un panneau standard de la série 20 qui ne fait pas référence à une aire en particulier. Le choix du titre est libre. Il est ainsi possible d'employer une formulation respectant la désignation juridique (p.ex. réserve naturelle) et satisfaisant aux besoins d'information des visiteurs. Le titre n'est pas obligatoire. La conception du panneau est à discuter avec le service de conseil.

Base

1 Logo «Aire protégée suisse», mention obligatoire

Voir partie II, bases graphiques.

2 Type d'aire protégée ou lieu-dit, mention facultative

Mention du type d'aire protégée (réserve naturelle, réserve d'oiseaux d'eau et de migrateurs, districts francs, etc.). Si des aires protégées se chevauchent, il est possible d'en indiquer deux types ou de ne mentionner que le type de l'aire le plus important à l'endroit où est installé le panneau. Le champ de texte «Type d'aire protégée» est dans tous les cas limité à quatre lignes.

3 Pictogrammes des règles de comportement, mention obligatoire

La signalisation de l'aire permet de placer quatre pictogrammes au maximum. Les pictogrammes peuvent uniquement être utilisés pour des règles fondées sur des bases légales (décision de mise sous protection). Les responsables des aires

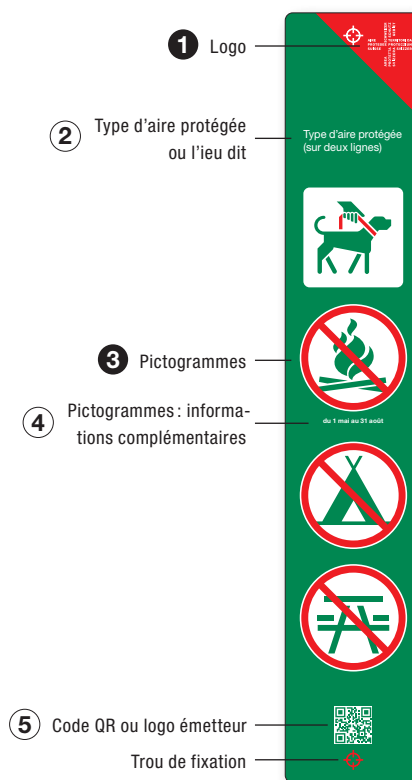
protégées définissent les règles de comportement qu'il leur semble important de faire figurer sur les pictogrammes. Le nombre maximum de pictogrammes autorisé ne doit pas forcément être atteint.

4 Pictogrammes, informations complémentaires, mention facultative

Des informations complémentaires peuvent figurer sous les pictogrammes (p.ex. indication d'une durée). Les textes sont limités par la largeur des pictogrammes correspondants et à deux lignes.

5 Logo émetteur ou code QR, mention facultative

Il est possible de mentionner le propriétaire et les responsables d'une aire protégée sous la forme de logos ou en toutes lettres. Il est également possible de mettre en lien des informations supplémentaires relatives à l'aire protégée via un code QR. Il incombe aux responsables des sites protégés de définir une plateforme correspondante. Les éléments de texte ne sont permis que s'ils sont partie intégrante d'un logo.



Base

Type de panneau 21 : avec règles de comportement

La hauteur de l'élément de petit format dépend du nombre de pictogrammes (max. 4), du nombre d'informations complé-

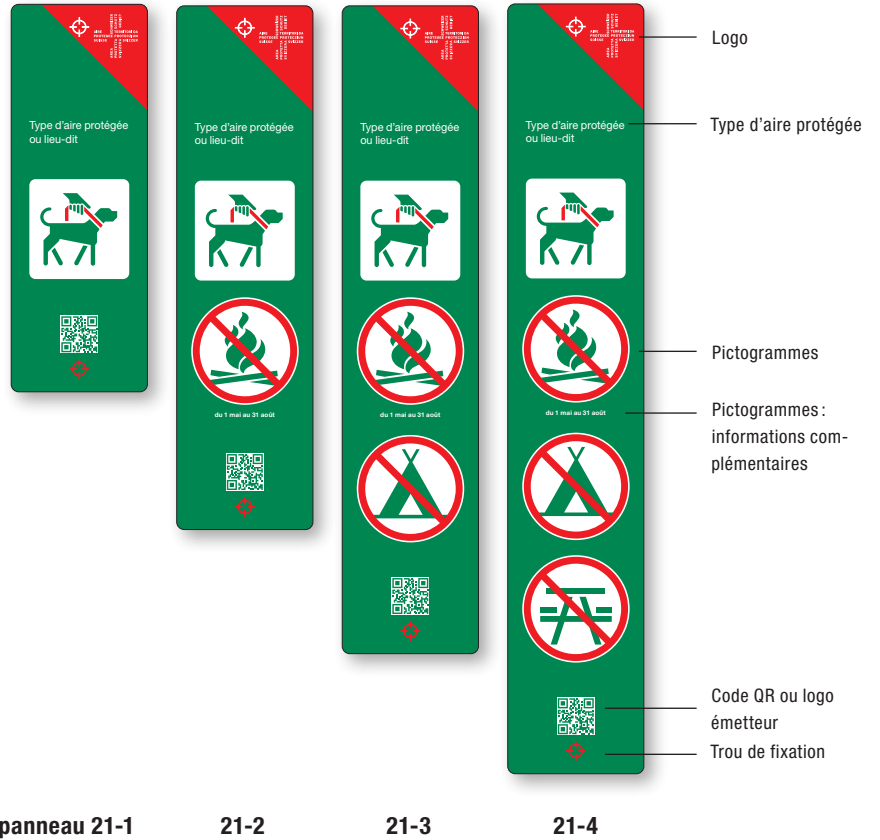
mentaires relatives aux pictogrammes et de l'utilisation d'un code QR ou de logos émetteurs.

Éléments obligatoires

- > Logo
- > Pictogrammes des règles de comportement

Éléments facultatifs

- > Type d'aire protégée ou lieu-dit
- > Pictogrammes : informations complémentaires
- > Code QR ou logo émetteur



Type de panneau 22 : sans règle de comportement

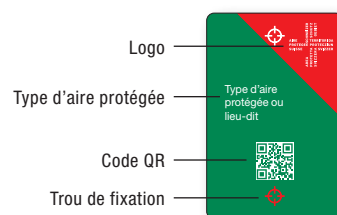
Là où les visiteurs ne sont pas expressément tenus de respecter des règles de comportement, il est également possible de signaler le périmètre de l'aire protégée en indiquant son type.

Éléments obligatoires

- > Logo
- > Type d'aire protégée ou lieu-dit

Éléments facultatifs

- > Code QR ou logo émetteur



Type de panneau 22

3.4 Information aux visiteurs

Des informations complémentaires peuvent être pertinentes pour mieux comprendre la nature et des cartes utiles pour s'orienter dans le paysage. Cela vaut pour toutes les aires protégées, qu'elles prévoient ou non des règles de comportement. Plusieurs canaux d'information peuvent être utilisés : sites Internet, supports imprimés (p. ex. prospectus et notices) ou panneaux d'information. Les observations qui suivent concernent les panneaux d'information et ont un caractère obligatoire. En principe, ces panneaux doivent être placés à l'extérieur du site, là où les visiteurs leur accordent un maximum d'attention (p. ex. sur les parkings ou aux principaux

points d'accès). Quand cela s'y prête, ils peuvent également être placés sur le périmètre ou à l'intérieur d'une aire protégée. Pour les sites très fréquentés, il est conseillé d'élaborer un plan de gestion des visiteurs et un plan de signalisation.

Cette tâche incombe aux responsables des aires protégées et n'est pas l'objet de ce manuel. Une action coordonnée des responsables concernés est également recommandée pour informer les visiteurs dans les aires protégées qui se chevauchent.

Type de panneau 31 : information aux visiteurs – grand élément (base)

Lorsque le logo « Aire protégée suisse » est utilisé ou qu'une aide financière de la Confédération est sollicitée, les normes minimales suivantes s'appliquent :

1 Bandeau supérieur (header) vert, obligatoire

Le bandeau supérieur comprend le logo « Aire protégée suisse », le type d'aire protégée et le lieu-dit (les descriptions en plusieurs langues sont possibles). Le logo est placé franc-bord en haut à droite (voir partie II, bases graphiques). Dans cet espace, il est interdit d'apposer d'autres logos (logo chouette-trèfle, logo des districts francs, logo des réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs, etc.).

2 Partie informations, libre

La partie réservée aux informations s'insère entre les bandeaux supérieur et inférieur. Sa conception est libre. Elle offre également la possibilité d'inscrire un message de bienvenue aux visiteurs en plusieurs langues (p. ex. en cinq langues dans le Parc national suisse).

Le panneau ici représenté doit être compris uniquement comme un exemple de panneau d'information aux visiteurs. Sa conception graphique et son contenu restent toutefois libres.

3 Bandeau inférieur (footer) vert, obligatoire

Le bandeau inférieur (footer) permet de mentionner, au moyen de quatre pictogrammes au maximum, les principales règles de comportement s'appliquant au sein de l'aire protégée. Il est interdit d'y faire figurer des pictogrammes indiquant les possibilités existantes dans le périmètre. Des règles de comportement supplémentaires peuvent être listées dans la partie réservée aux informations.

Cet espace est également destiné à accueillir les logos des propriétaires et des responsables de l'aire protégée, des sponsors et des partenaires ainsi que le logo « Respecter, c'est protéger ». C'est là aussi qu'est reproduit un éventuel code QR renvoyant à des informations supplémentaires en ligne. Les éléments de texte ne sont permis que s'ils sont partie intégrante d'un logo. Le nombre, la taille et la disposition des logos sont libres tant que ces derniers respectent les limites de l'espace imparti.



Type de panneau 31

Type de panneau 41 : information aux visiteurs – élément moyen (base)

Lorsque le logo «Aire protégée suisse» est utilisé ou qu'une aide financière de la Confédération est sollicitée, les normes minimales suivantes s'appliquent :

1 Bandeau supérieur (header) vert, obligatoire

Le bandeau supérieur comprend le logo «Aire protégée suisse», le type d'aire protégée et le lieu-dit (voir partie II, bases graphiques). Le logo est placé franc-bord en haut à droite. Dans cet espace, il est interdit d'apposer d'autres logos (logo chouette-trèfle, logo des réserves d'oiseaux d'eau et de migrants, etc.).

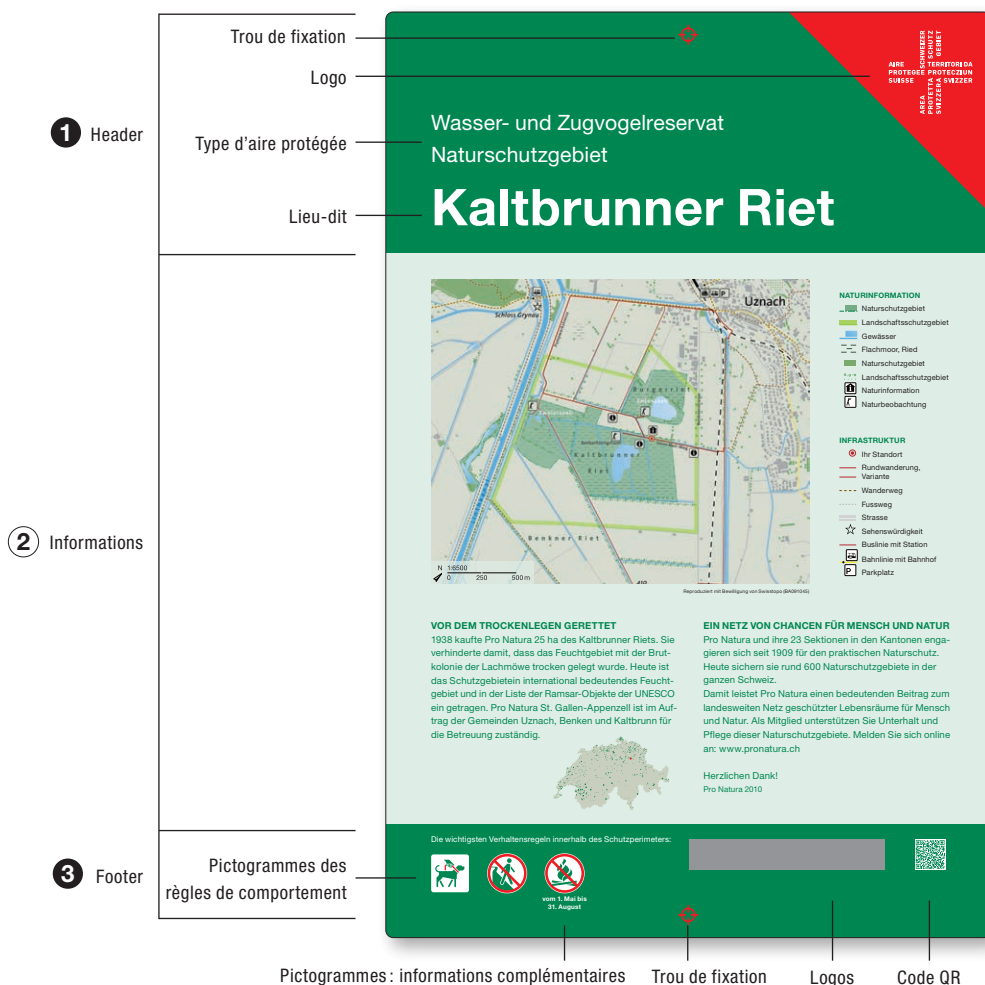
2 Partie informations, libre

La partie réservée aux informations s'insère entre les bandeaux supérieur et inférieur. Sa conception est libre. Le panneau ici représenté doit être compris uniquement comme un exemple de panneau d'information aux visiteurs. Sa conception graphique et son contenu restent toutefois libres.

3 Bandeau inférieur (footer), obligatoire

Le bandeau inférieur (footer) permet de mentionner, au moyen de quatre pictogrammes au maximum, les principales règles de comportement s'appliquant au sein de l'aire protégée. Il est interdit d'y faire figurer des pictogrammes indiquant les possibilités existantes dans le périmètre. Des règles de comportement supplémentaires peuvent être listées dans la partie réservée aux informations.

Cet espace est également destiné à accueillir les logos des propriétaires et des responsables de l'aire protégée, des sponsors et des partenaires ainsi que le logo «Respecter, c'est protéger». C'est là aussi qu'est reproduit un éventuel code QR renvoyant à des informations supplémentaires en ligne. Les éléments de texte ne sont permis que s'ils sont partie intégrante d'un logo. Le nombre, la taille et la disposition des logos sont libres tant que ces derniers respectent les limites de l'espace imparti.



Type de panneau 41

Type de panneau 42 : informations aux visiteurs – élément moyen horizontal

Lorsque le logo « Aire protégée suisse » est utilisé ou qu'une aide financière de la Confédération est sollicitée, les normes minimales suivantes s'appliquent :

1 Bandeau supérieur (header) vert, obligatoire

Le bandeau supérieur comprend le logo « Aire protégée suisse », le type d'aire protégée et le lieu-dit (voir partie II, bases graphiques). Le logo est placé franc-bord en haut à droite. Dans cet espace, il est interdit d'apposer d'autres logos (logo chouette-trèfle, logo des réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs, etc.).

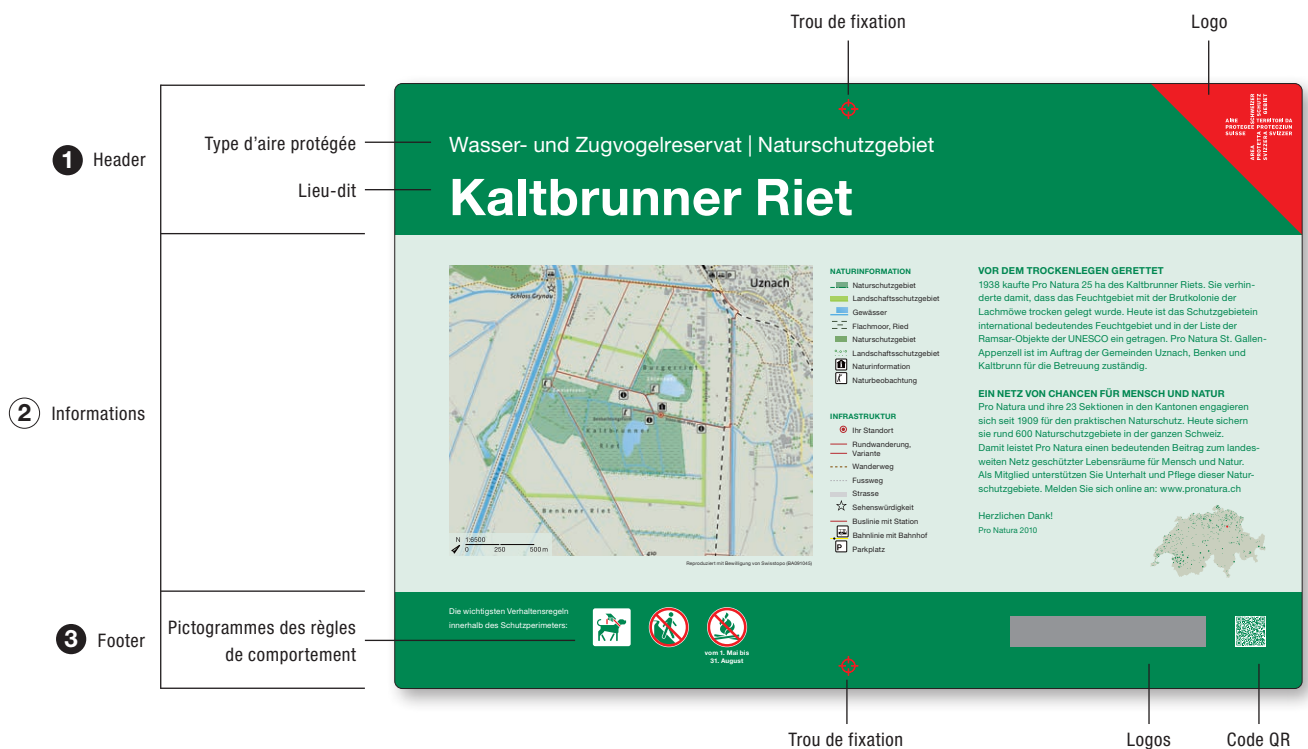
2 Partie informations, libre

La partie réservée aux informations s'insère entre les bandeaux supérieur et inférieur. Sa conception est libre. Le panneau ici représenté doit être compris uniquement comme un exemple de panneau d'information aux visiteurs. Sa conception graphique et son contenu restent toutefois libres.

3 Bandeau inférieur (footer) obligatoire

Le bandeau inférieur (footer) permet de mentionner, au moyen de quatre pictogrammes au maximum, les principales règles de comportement s'appliquant au sein de l'aire protégée. Il est interdit d'y faire figurer des pictogrammes indiquant les possibilités existantes dans le périmètre. Des règles de comportement supplémentaires peuvent être listées dans la partie réservée aux informations.

Cet espace est également destiné à accueillir les logos des propriétaires et des responsables de l'aire protégée, des sponsors et des partenaires ainsi que le logo « Respecter, c'est protéger ». C'est là aussi qu'est reproduit un éventuel code QR renvoyant à des informations supplémentaires en ligne. Les éléments de texte ne sont permis que s'ils sont partie intégrante d'un logo. Le nombre, la taille et la disposition des logos sont libres tant que ces derniers respectent les limites de l'espace imparti.



Type de panneau 42

Type de panneau 51 : information aux visiteurs – petit élément (base)

Lorsque le logo « Aire protégée suisse » est utilisé ou qu'une aide financière de la Confédération est sollicitée, les normes minimales suivantes s'appliquent :

1 Logo « Aire protégée suisse », obligatoire

Le logo est placé franc-bord en haut à droite sur fond vert (obligatoire également).

2 Lieu-dit ou type d'aire protégée, facultatif

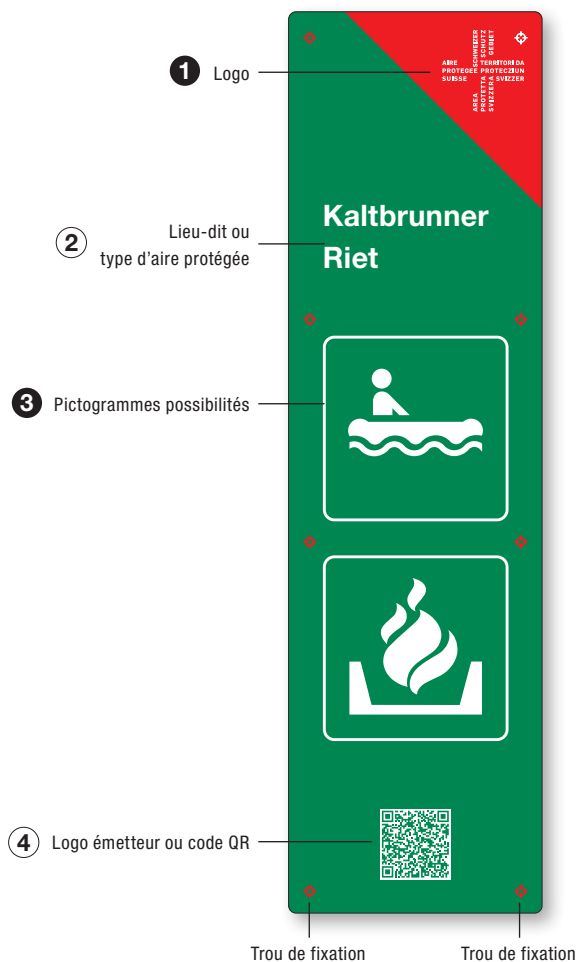
Limité à quatre lignes.

3 Pictogrammes des possibilités, obligatoire

Maximum quatre pictogrammes indiquant des possibilités selon le jeu existant (voir chapitre 8).

4 Logo émetteur ou code QR, facultatif

Il est possible d'indiquer un code QR ou un logo émetteur. Les éléments de texte ne sont permis que s'ils sont partie intégrante d'un logo.

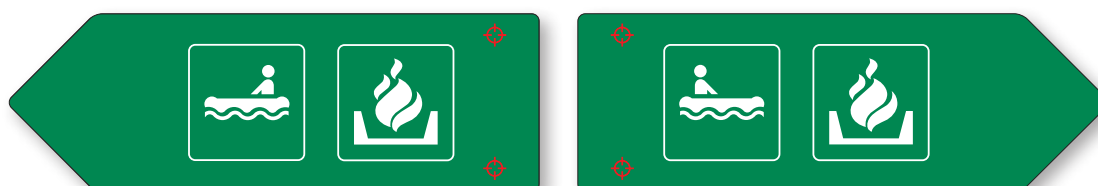


Type de panneau 51

Type de panneau 61 : information aux visiteurs – panneau indicateur

Lorsque la signalisation au moyen de pictogrammes a une fonction de panneau indicateur, le projet doit impérativement être discuté au préalable avec l'autorité cantonale compétente. La recommandation « Signalisation pour les offres proches de la randonnée pédestre » (Suisse Rando 2008) complète les manuels officiels de signalisation des chemins de randonnée

pédestre et d'itinéraires cyclistes. Cette approche se prête également à une signalisation uniforme d'itinéraires entiers ou de sentiers à thème à l'intérieur d'aires protégées. Maximum deux pictogrammes indiquant des possibilités selon le jeu existant (voir chapitre 8) sur fond vert.



Type de panneau 61

4 > Production et montage

Production des éléments de signalisation: les responsables des aires protégées suisses choisissent librement le matériel, le fournisseur, le mode de montage, etc. Ce chapitre présente des exemples de production et de montage d'un panneau de format standard (montage sur un poteau) et d'une plaque (montage sur une surface) qui constituent des procédés largement répandus.

Pour mettre en place la nouvelle signalisation, l'élément existant peut être recouvert d'un autocollant sur toute sa surface si ses dimensions le permettent. De petits écarts par rap-

port aux dimensions sont acceptables dans de tels cas. En cas de doute, il convient d'en discuter avec le service de conseil.

Sous www.aire-protgee-suisse.ch, les responsables des aires protégées trouveront tous les documents de base et les principaux modèles leur permettant de concevoir des panneaux et des plaques de signalisation en respectant les directives applicables.

4.1 Réalisation et montage sur un poteau (panneau)

Aluminium, 4 mm, teinté, éloxage incolore.
Coins arrondis, rayon 5 mm, coupé selon la grandeur avec deux trous de fixation de 9 mm de diamètre.

Impression

Sérigraphie :

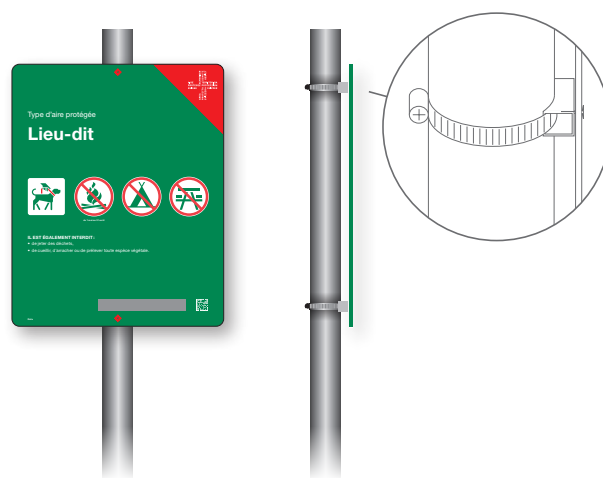
- > vernis à 2 composants, ou
- > procédé éloxal.

Couleur

- > voir chapitre 5.2 couleurs

Montage

Le panneau (trous de fixation déjà percés) est placé sur un poteau métallique au moyen d'une fixation en aluminium, d'une bride de serrage et d'une vis hexagonale avec rondelle en acier inoxydable. L'utilisation d'un système TESPÀ est indiquée pour les poteaux d'un diamètre supérieur à 18 cm.



Montage sur un poteau

4.2 Réalisation et montage sur une surface (plaque)

Aluminium 0,5 mm, teinté, éloxage incolore.
Coins arrondis, rayon 5 mm, 4, 6, 8, 10, 12 ou 14 petits trous de fixation, diamètre 3 mm, coupé selon la grandeur d'après les indications figurant dans ce manuel.

Impression

Sérigraphie :

- > vernis à 2 composants, ou
- > procédé éloxal.

Couleur

- > voir chapitre 5.2 couleurs

Montage

La plaque (trous de fixation déjà percés) est fixée au moyen d'une vis inoxydable.



Montage sur une surface

4.3 Emplacement

L'emplacement des panneaux de signalisation revêt une importance particulière. Il incombe aux responsables des aires protégées de décider du nombre de panneaux nécessaire et de leur emplacement. Il est recommandé d'élaborer un plan de gestion des visiteurs ; les services concernés sont invités à travailler en étroite collaboration.

Points à observer

- > Les panneaux doivent être bien visibles (visibilité maximale).
- > Les panneaux doivent être placés à hauteur des yeux.
- > Les panneaux ne doivent pas nuire à l'espace environnant.
- > Pour ne pas porter atteinte au paysage, il faut impérativement éviter d'installer de nouveaux supports, utiliser autant que possible les supports et systèmes de fixation existants (p. ex. poteaux de sentiers de randonnée, voir ch. 3.5, signalisations combinées). Un accord préalable entre les propriétaires/services compétents est nécessaire.
- > Il est interdit de fixer des panneaux sur des arbres.
- > Dans la mesure du possible, les panneaux doivent être placés à l'abri du soleil.
- > Les éléments de signalisation d'une aire doivent prioritairement s'adresser aux visiteurs qui pénètrent dans le périmètre protégé.
- > Une distance suffisante doit être respectée par rapport au bord du chemin (dégâts provoqués par des véhicules agricoles, etc.).
- > À la montagne, il y a lieu de tenir compte du poids de la neige et des risques d'avalanches.
- > Les panneaux ne doivent pas empiéter sur les voies de circulation. Selon l'art. 103, al. 4, de l'ordonnance sur la circulation routière, le bord latéral extérieur du panneau ne doit pas se trouver à une distance de moins de 50 cm du bord du chemin.
- > Les panneaux ne doivent pas être placés en des endroits présentant un danger (risques de chute, chutes de pierres, risques de crues).



> 2^e partie

Bases graphiques

Directives applicables aux éléments de présentation

5 > Éléments de présentation

Les éléments de présentation du système de signalisation ainsi que des propositions de panneaux et de plaques sont disponibles sur www.aire-protgee-suisse.ch. Il est également possible de créer en ligne des panneaux sur la plateforme www.aire-protgee-suisse.ch. La mise en œuvre correcte des éléments de présentation y est alors garantie. Un mot de passe,

pouvant être obtenu auprès du service de conseil « Signalisation des aires protégées suisses », est nécessaire pour accéder à la plateforme.

5.1 Logo « Aire protégée suisse »

Principes de base

Le logo est toujours reproduit en couleur et dans son intégralité. Ses proportions sont fixes. Les écarts entre les caractères et l'arrière-fond ne peuvent pas être modifiés. Des modèles numériques existent pour toutes les applications ; par conséquent, il ne faut pas vouloir refaire le logo. Il existe un seul logo, en quatre langues.

Application

Le logo « Aire protégée suisse » est toujours reproduit en positif et en couleur (sur fond vert) sur les panneaux (montage sur un poteau) et les plaques (montage sur une surface) ainsi que sur les panneaux et plaques d'information aux visiteurs.

Le logo peut aussi être employé sur des panneaux situés en dehors des aires protégées, mais uniquement s'il existe un lien explicite avec une aire protégée. S'agissant d'autres produits que des panneaux (p.ex. dépliants, cartes), l'utilisation du logo est appropriée dans certaines conditions. L'OFEV a à ce sujet publié le document « Aires protégées suisses : Communication papier et numérique » (2019).

Définition de la couleur Rouge

Pantone	2035 C
CMYK	C : 0 M : 100 Y : 100 K : 0
RGB	R : 214 G : 0 B : 28
Web	D6001C
RAL	3020 rouge signalisation
3M	100-368 (Scotchcal Series 100)
NCS	S 1085-Y90R



5.2 Couleurs

L'identité visuelle comprend les couleurs suivantes :

- > vert
- > rouge
- > blanc
- > noir

Définition du vert

Pantone	7727 C
CMYK	C: 100 M: 0 Y: 94 K: 46
RGB	R: 0 G: 111 B: 68
Web	006F44
RAL	6029 vert menthe
3M	100-450 (Scotchcal Series 100)
NCS	S 3560-G

Définition du rouge

Pantone	2035 C
CMYK	C: 0 M: 100 Y: 100 K: 0
RGB	R: 214 G: 0 B: 28
Web	D6001C
RAL	3020 rouge signalisation
3M	100-368 (Scotchcal Series 100)
NCS	S 1085-Y90R

Définition du blanc (alternative: support aluminium)

Pantone	–
CMYK	C: 0 M: 0 Y: 0 K: 0
RGB	R: 255 G: 255 B: 255
Web	FFFFFF
RAL	9003 blanc de sécurité
3M	100-10 (Scotchcal Series 100)
NCS	S 0300-N

Définition du noir

Pantone	Black 3C
CMYK	C: 0 M: 0 Y: 0 K: 100
RGB	R: 0 G: 0 B: 0
Web	000000
RAL	9017 noir signalisation
3M	100-12 (Scotchcal Series 100)
NCS	S 9000-N

RAL 6029 vert menthe

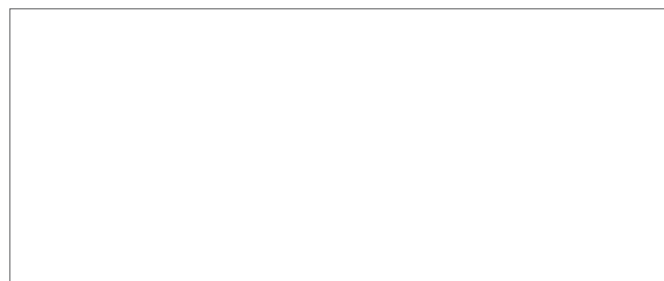
est la couleur de base de l'ensemble des panneaux et plaques. La teinte RAL 6029 doit être obtenue aussi exactement que possible pour les panneaux éloxés.

RAL 3020 rouge signalisation

est utilisé pour les pictogrammes indiquant une interdiction et pour la couleur de base du logo.

RAL 9003 blanc de sécurité

Les inscriptions sur fond vert apparaissent toujours en négatif, c'est-à-dire en blanc ou dans la couleur du support si celui-ci est en aluminium.



5.3 Police de caractères

Type de police et utilisation

Pour les inscriptions figurant sur les panneaux et les plaques (pour les informations aux visiteurs, sur le bandeau supérieur et inférieur), on utilise exclusivement les polices Helvetica Neue LT Bold (75) et Helvetica Neue LT Roman (55). Les

caractères sont toujours reproduits en négatif, c.-à-d. dans la couleur du support (aluminium) ou en blanc.

Il incombe aux concepteurs des panneaux de se procurer eux-mêmes les licences des polices de caractères correspondantes.

Helvetica Neue LT Bold (75)

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
 abcdefghijklmnopqrstuvwxyz
 0123456789
 ,.;:-%&=?!@

Helvetica Neue LT Roman (55)

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
 abcdefghijklmnopqrstuvwxyz
 0123456789
 ,.;:-%&=?!@

Utilisation : Helvetica Neue LT Bold

Pour le lieu-dit et les sous-titres

Utilisation : Helvetica Neue LT Roman

Pour le type d'aire protégée, les énumérations, le texte courant, les légendes

Titres

Les titres, par exemple le lieu-dit, sont écrits en majuscules et en minuscules.

Sous-titres

Dans le texte courant, les sous-titres sont écrits en majuscules.

Énumérations

Une liste à puces (Unicode 2022) de la même taille et du même style de police que le texte ci-dessous est utilisée pour les énumérations. L'écart entre la liste à puces et l'énoncé correspond à deux espaces.

Interligne

L'interligne dépend de la taille des caractères et est alignée sur la grille de ligne de base.

Approche

+20 (InDesign)

Orientation

Aligné à gauche

Espacement entre les mots

80 %

- de jeter des déchets,
- de cueillir, d'arracher ou de pr

5.4 Trame

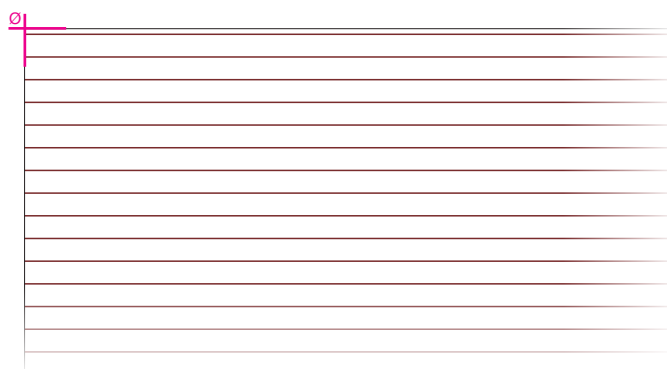
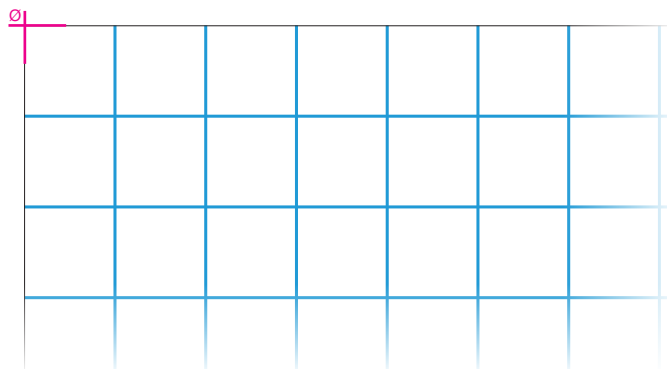
Un système de trame à partir du point Ø est utilisé; unité de base 12×12 mm. La trame sert de base à la mise en page des panneaux et des plaques.



= unité de base 12×12 mm



= pas de la grille de ligne de base 3 mm



6 > Dimensions des éléments de signalisation de l'aire

6.1 Élément de format standard

Type de panneau 11 : Panneau de signalisation d'une aire protégée d'un seul tenant

Format

Le panneau mesure 400 mm de large ; sa hauteur dépend de son contenu.

Surface d'impression à 4 colonnes

Marge à gauche/droite/en haut/bas : 30 mm

Largeur surface d'impression : 340 mm

Nombre de colonnes : 4

Écart entre les colonnes : 20 mm

Largeur des colonnes : 70 mm

Le texte doit occuper au moins deux colonnes.

Polices de caractères

- ① Helvetica Neue LT Roman
FS : 39,7 Pt (10 mm)/ZAB : 56,6 Pt, aligné à gauche, au maximum deux lignes
- ② Helvetica Neue LT Bold
FS : 95 Pt (24 mm)/ZAB : 113 Pt, aligné à gauche, au maximum trois lignes
- ③ Helvetica Neue LT Bold
FS : 12 Pt/ZAB : 14 Pt, centré, au maximum deux lignes
- ④ Helvetica Neue LT Bold
FS : 23,5 Pt/ZAB : 30 Pt, aligné à gauche
- ⑤ Helvetica Neue LT Roman
FS : 23,5 Pt/ZAB : 30 Pt, aligné à gauche
- ⑥ Helvetica Neue LT Bold
FS : 12 Pt/ZAB : 14 Pt, aligné à gauche

Pictogrammes

Il convient de représenter au moins un pictogramme (quatre au maximum). Les pictogrammes indiquant une obligation

occupent la largeur d'une colonne (70 mm). Les pictogrammes ronds indiquant une interdiction sont légèrement plus grands (75 mm). La zone réservée en direction du haut jusqu'à la ligne du lieu-dit équivaut à la hauteur d'un pictogramme.

Espace entre le pictogramme et le texte

L'écart entre le bord inférieur des pictogrammes ou le bord inférieur du texte des pictogrammes et le bord supérieur du texte est de 39 mm.

Espace entre deux blocs de texte

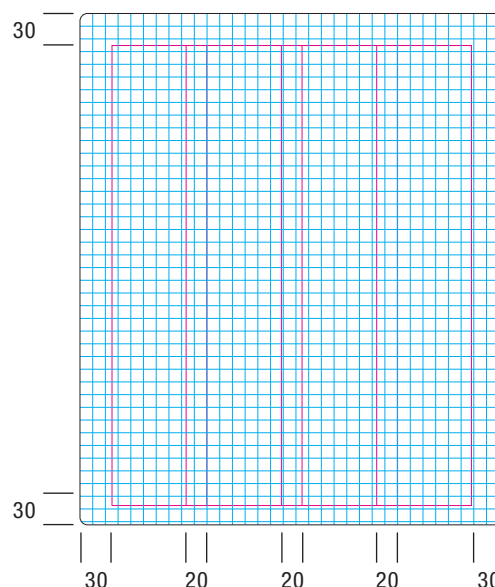
Une ligne vide sépare deux blocs de texte se succédant verticalement.

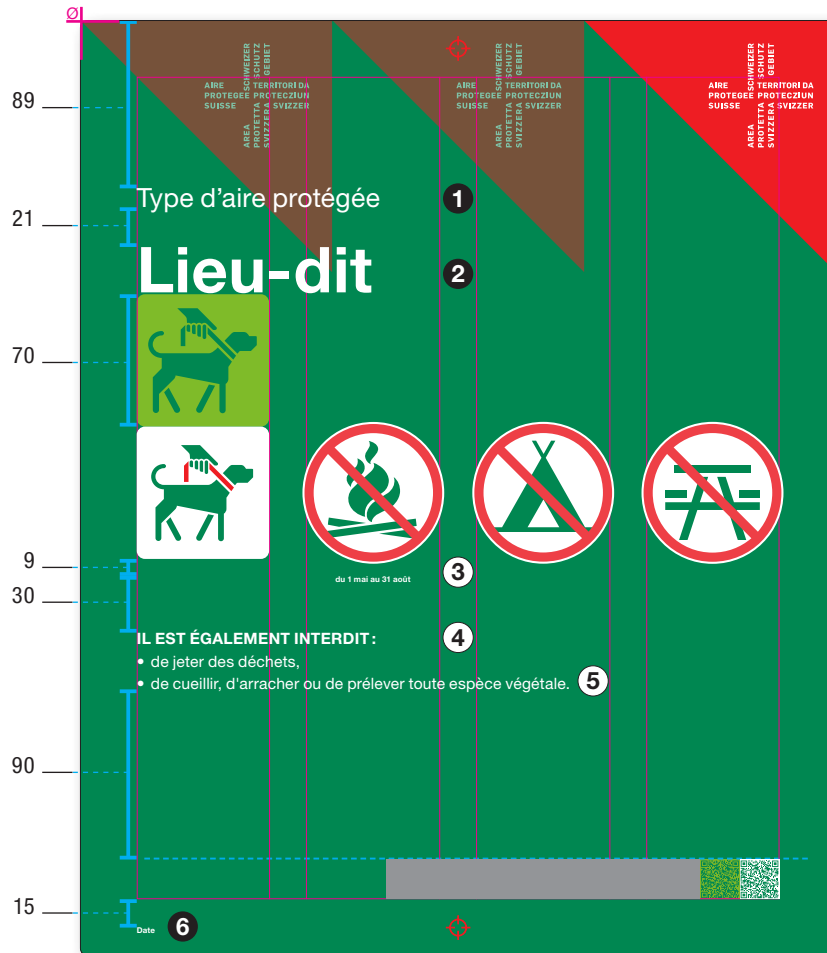
Logos émetteurs, code QR

Le code QR est positionné à droite de la surface d'impression et a une hauteur de 20 mm. Un espace équivalent à la largeur du code QR doit être laissé libre à gauche de celui-ci. Vient ensuite la zone émetteur, d'une hauteur de 20 mm et d'une largeur au choix. Les logos sont placés dans la zone émetteur. Leurs nombre, disposition et taille sont libres.

Trous de fixation

Le nombre, la disposition et le diamètre des trous de fixation sont libres et fonction du type de montage retenu.





Indications en mm

Type de panneau 11

Type de panneau 12 : Panneau de signalisation d'une aire protégée comportant deux types d'aires protégées

Toutes les indications correspondent au type de panneau 11 (voir page 44) avec les compléments suivants :

- > Les types d'aires protégées doivent être indiqués sur deux lignes (unilingues ou multilingues).
- > Dans le cas de panneaux multilingues, il est possible de positionner les champs de texte sur deux colonnes (plutôt que les uns en dessous des autres).



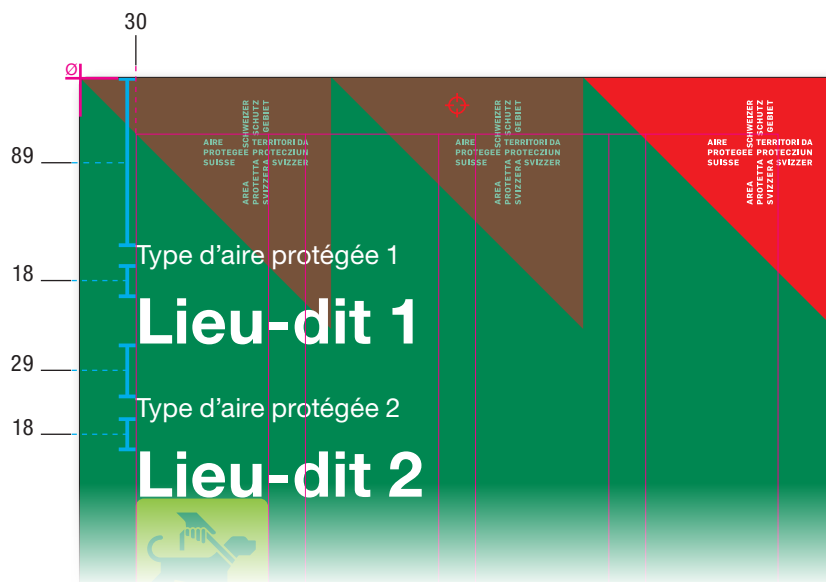
Indications en mm

Type de panneau 12

Type de panneau 13 : Panneau de signalisation d'une aire protégée comportant deux types d'aires protégées et deux lieux-dits

Toutes les indications correspondent au type de panneau 11 (voir page 44) avec les compléments suivants :

- > Les types d'aires protégées et les lieux-dits doivent chacun être indiqués sur deux lignes au maximum (unilingues ou multilingues).
- > Dans le cas de panneaux multilingues, il est possible de positionner les champs de texte sur deux colonnes (plutôt que les uns en dessous des autres).



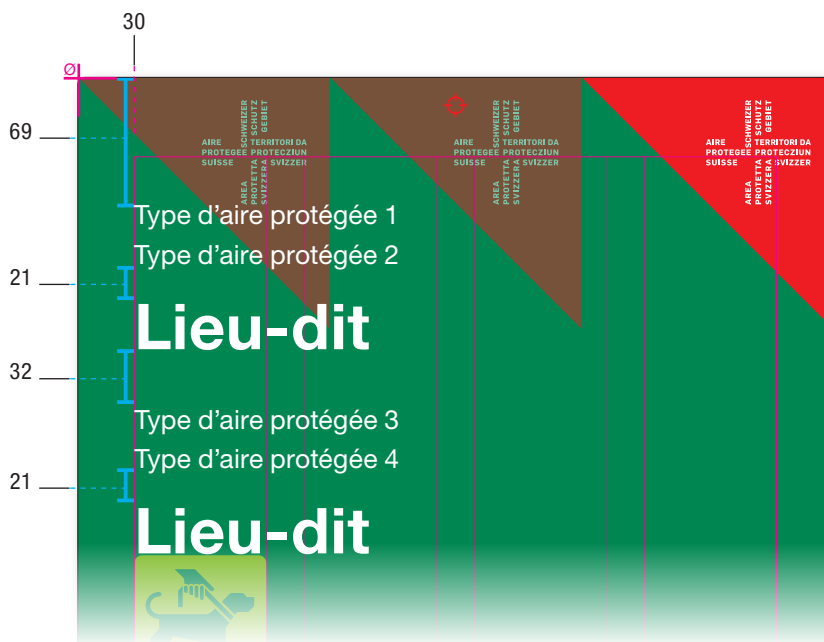
Indications en mm

Type de panneau 13

Type de panneau 14 : Panneau de signalisation d'une aire protégée comportant quatre types d'aires protégées et deux lieux-dits

Toutes les indications correspondent au type de panneau 11 (voir page 44) avec les compléments suivants :

- > Les types d'aires protégées et les lieux-dits doivent chacun être indiqués sur deux lignes (unilingues ou multilingues).
- > Dans le cas de panneaux multilingues, il est possible de positionner les champs de texte sur deux colonnes (plutôt que les uns en dessous des autres).



Indications en mm

Type de panneau 14

Module cartographique

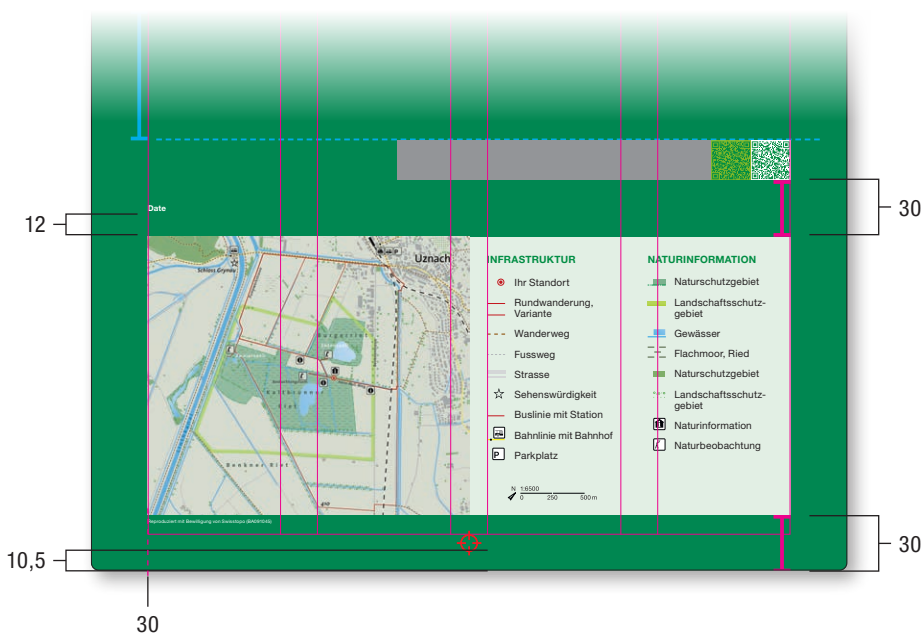
Le module cartographique n'est pas un panneau autonome en lui-même, mais un module supplémentaire pouvant être ajouté aux types de panneaux 11, 12, 13 et 14.

Format

La carte a une largeur maximale de 340 mm, sa hauteur dépend de son contenu.

Pictogrammes signatures

Pour une meilleure lisibilité, il est recommandé d'utiliser des pictogrammes signatures (voir ch. 8.4) pour les cartes et les légendes.



Alle Angaben in Millimeter

Kartenmodul

6.2 Élément de petit format

Type de panneau 21 : avec règles de comportement

Format

Les plaques ont une largeur de 90 mm. Leur hauteur est variable et dépend du nombre de pictogrammes et du fait qu'un code QR ou un logo émetteur soit apposé ou non.

Surface d'impression

Marge en haut/bas : 10,5 mm
 Marge à gauche/droite : 12 mm
 Largeur d'impression : 66 mm

Police de caractères

- ① Helvetica Neue LT Roman
 FS : 21 Pt/ZAB : 25 Pt, aligné à gauche,
 au maximum quatres lignes
- ② Helvetica Neue LT Bold
 FS : 12 Pt/ZAB : 14 Pt, centré,
 au maximum deux lignes

Pictogrammes

Les pictogrammes indiquant une obligation occupent la largeur d'une colonne (66 mm). Les pictogrammes ronds indiquant une interdiction sont légèrement plus grands (71 mm). L'écart entre les pictogrammes est de 24 mm, que des informations complémentaires soient ajoutées ou non.

Intervalle entre le titre et le pictogramme

L'écart entre la ligne inférieure (ligne de pied) du titre et le rebord supérieur du pictogramme est de 24 mm.

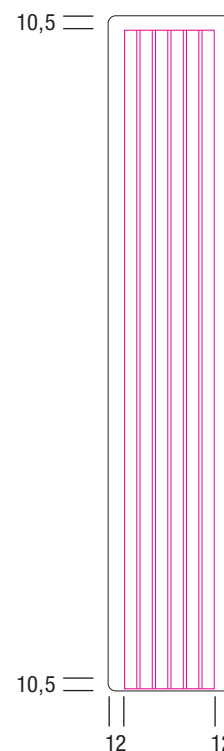
Logo émetteur, code QR

Si un code QR ou un logo émetteur est utilisé, celui-ci doit être positionné au milieu de la surface d'impression et avoir une hauteur et une largeur de 50 mm au maximum. Le code QR est représenté en négatif, c'est-à-dire en blanc ou dans la couleur du support si celui-ci est en aluminium.

L'écart entre le code QR ou le logo émetteur et le bord inférieur de la plaque est de 24 mm. Si aucun code QR ou logo émetteur n'est apposé, le panneau se termine 24 mm en dessous du dernier pictogramme.

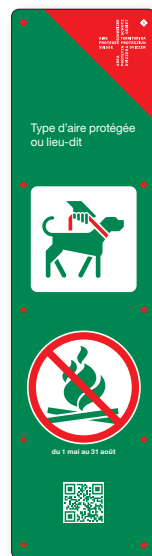
Trous de fixation

Le nombre, la disposition et le diamètre des trous de fixation dépendent du type de montage retenu.





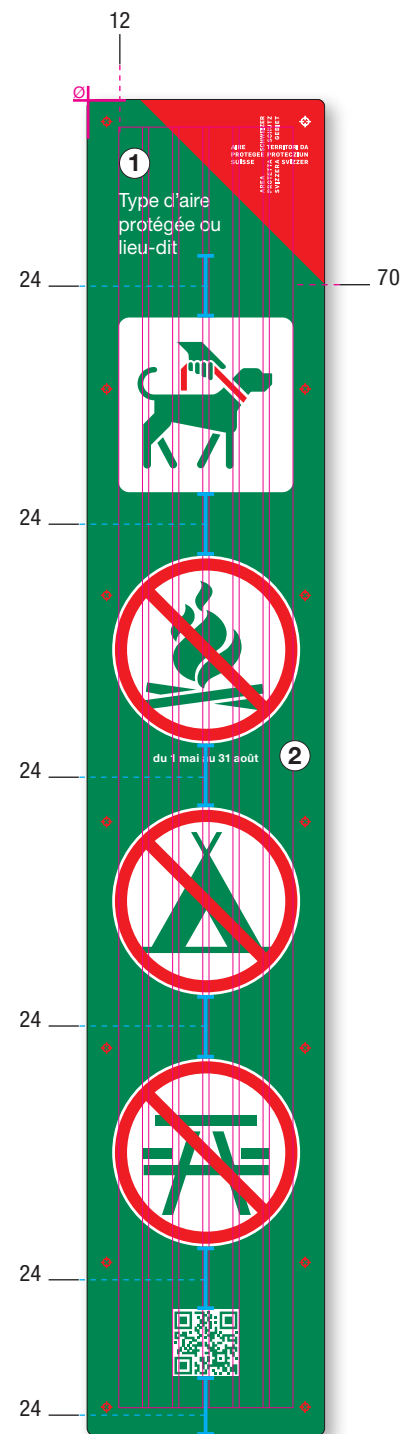
Type de panneau 21-1



21-2



21-3



Indications en mm

21-4

Type de panneau 22 : sans règles de comportement

Format

Les plaques ont une largeur de 90 mm. Leur hauteur est variable et dépend du fait qu'un code QR ou un logo émetteur soit apposé ou non.

Surface d'impression

Marge en haut/bas : 10,5 mm
 Marge à gauche/droite : 12 mm
 Largeur d'impression : 66 mm

Police de caractères

Helvetica Neue LT Roman
 FS : 21 Pt / ZAB : 25 Pt, aligné à gauche, au maximum quatre lignes

Intervalle entre le titre et le code QR ou le logo émetteur

L'écart entre la ligne inférieure (ligne de pied) du titre et le rebord supérieur du code QR ou du logo émetteur est de 24 mm.

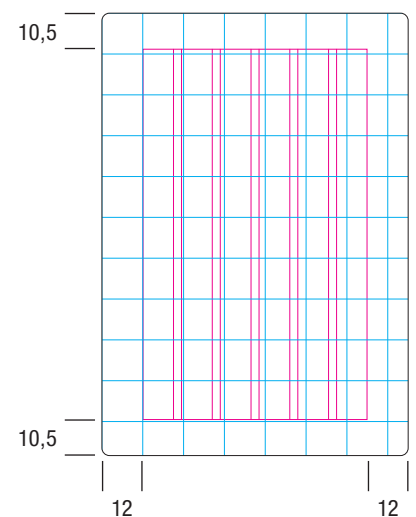
Code QR ou logo émetteur

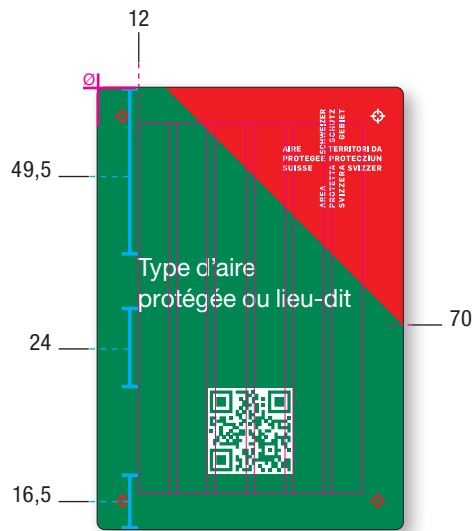
Si un code QR ou un logo émetteur est utilisé, celui-ci doit être positionné au milieu de la surface d'impression et avoir une hauteur et une largeur de 50 mm au maximum. Le code QR est représenté en négatif, c'est-à-dire en blanc ou dans la couleur du support si celui-ci est en aluminium.

L'écart entre le code QR ou le logo émetteur et le bord inférieur de la plaque est de 24 mm. Si aucun code QR ou logo émetteur n'est apposé, le panneau se termine 24 mm en dessous du dernier pictogramme.

Trous de fixation

Le nombre, la disposition et le diamètre des trous de fixation dépendent du type de montage retenu.





Indications en mm

Type de panneau 22

7 > Dimensions des panneaux d'information aux visiteurs

Le contenu et la disposition de la partie Informations du panneau d'information aux visiteurs sont libres. Il est recommandé de s'inspirer de l'exemple fourni pour certains aspects

tels que le fond vert clair ou les polices et couleurs de caractères.

7.1 Élément de grand format

Type de panneau 31 : information aux visiteurs – élément de grand format

Format

Les dimensions recommandées sont 1599 × 903 mm. Il peut arriver que ces dimensions doivent être adaptées (p. ex. construction en bois surmontée d'un toit dans les districts francs fédéraux, panneau-table). Dans de tels cas, il convient de respecter les points suivants : la hauteur du bandeau supérieur et du bandeau inférieur et la taille des éléments qui y figurent sont fixes. La hauteur du logo « Aire protégée suisse » est identique à celle du bandeau supérieur.

Surface d'impression

Marge à gauche : 60 mm / à droite : 40 mm

Marge en haut : 30 mm / en bas : 33 mm

Largeur : selon la largeur du panneau

Nombre de colonnes : selon largeur du panneau

Écart entre les colonnes : 20 mm

Largeur des colonnes : 88,5 mm (recommandation)

Recommandation : le texte dans la partie contenu devrait au moins occuper deux colonnes (excepté légendes).

Police de caractères

- ① Helvetica Neue LT Roman
FS : 60 Pt (15 mm) / ZAB : 69 Pt, aligné à gauche, au maximum deux lignes
- ② Helvetica Neue LT Bold
FS : 139 Pt (35 mm) / ZAB : 150 Pt, aligné à gauche, à une ligne

- ③ Helvetica Neue LT Roman
FS : 23 Pt / ZAB : 32 Pt, aligné à gauche
- ④ Helvetica Neue LT Bold
FS : 12 Pt / ZAB : 14 Pt, centré, au maximum deux lignes

Pictogrammes des règles de comportement

Les pictogrammes carrés indiquant des obligations mesurent 60 × 60 mm, les pictogrammes ronds d'interdictions, 65 × 65 mm. L'écart séparant les quatre pictogrammes (au maximum) est à chaque fois de 24 mm.

Pictogrammes des possibilités et des signatures

Pour une meilleure lisibilité, il est recommandé d'utiliser des pictogrammes signatures (voir ch. 8.4) pour les cartes et les légendes. Les pictogrammes de signature et de propositions ne doivent pas apparaître dans le bandeau inférieur.

Zone émetteur

Le code QR optionnel est apposé à droite de la surface d'impression et a une hauteur de 60 mm. Un espace équivalent à la largeur du code QR doit être laissé libre à gauche de celui-ci. Les logos émetteurs doivent être placés dans la zone émetteur, d'une hauteur de 60 mm et d'une largeur au choix. Leurs nombre, disposition et taille sont libres.

Trous de fixation

Le nombre, la disposition et le diamètre des trous de fixation dépendent du type de montage retenu.

7.2 Élément de format moyen vertical

Type de panneau 41 : Élément de format moyen vertical

Le contenu et la disposition de la partie Informations du panneau d'information aux visiteurs sont libres. Il est recommandé de s'inspirer de l'exemple fourni pour certains aspects tels que le fond vert clair ou les polices et couleurs de caractères.

Format

Le panneau mesure 400 mm de large ; sa hauteur est fonction du contenu.

Surface d'impression, 4 colonnes

Marge à gauche/droite/en haut/bas : 30 mm

Largeur d'impression : 340 mm

Nombre de colonnes : 4

Écart entre les colonnes : 20 mm

Largeur des colonnes : 70 mm (recommandation)

Recommandation : le texte dans la partie contenu devrait au moins occuper deux colonnes (excepté légendes).

Police de caractères

- ① Helvetica Neue LT Roman
FS : 39,7 Pt (10 mm)/ZAB : 56,6 Pt, aligné à gauche, au maximum deux lignes
- ② Helvetica Neue LT Bold
FS : 95 Pt (24 mm)/ZAB : 113 Pt, aligné à gauche, au maximum deux lignes
- ③ Helvetica Neue LT Bold
FS : 15 Pt/ZAB : 18 Pt, aligné à gauche
- ④ Helvetica Neue LT Bold
FS : 12 Pt/ZAB : 14 Pt, centré, au maximum deux lignes

Pictogrammes des règles de comportement

Les pictogrammes carrés mesurent 25 × 25 mm, les ronds, 26,5 × 26,5 mm. L'écart entre les quatre pictogrammes (au maximum) est à chaque fois de 12 mm.

Pictogrammes des possibilités et des signatures

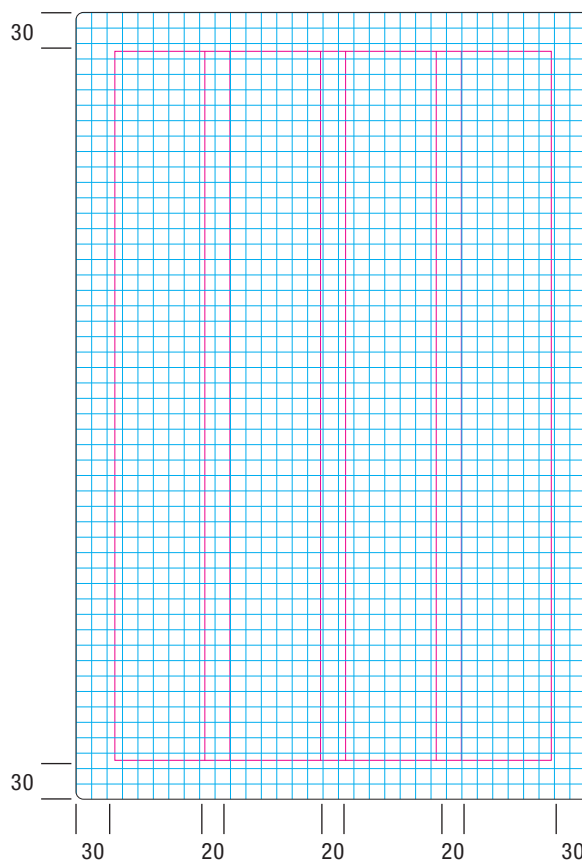
Pour une meilleure lisibilité, il est recommandé d'utiliser des pictogrammes signatures (voir ch. 8.4) pour les cartes et les légendes. Les pictogrammes de signature et de propositions ne doivent pas apparaître dans le bandeau inférieur.

Zone émetteur

Le code QR optionnel est apposé à droite de la surface d'impression et a une hauteur de 20 mm. Un espace équivalent à la largeur du code QR doit être laissé libre à gauche de celui-ci. Les logos émetteurs doivent être placés dans la zone émetteur, d'une hauteur de 20 mm et d'une largeur au choix. Leurs nombre, disposition et taille sont libres.

Trous de fixation

Le nombre, la disposition et le diamètre des trous de fixation dépendent du type de montage retenu.



**Wasser- und Zugvogelreservat
Naturschutzgebiet 1**

Kaltbrunner Riet 2

NATURINFORMATION

- Naturschutzgebiet
- Landschaftsschutzgebiet
- Gewässer
- Flachmoor, Ried
- Naturschutzgebiet
- Landschaftsschutzgebiet
- Naturinformation
- Naturbeobachtung

INFRASTRUKTUR

- Ihr Standort
- Rundwanderung, Variante
- Wanderweg
- Fussweg
- Strasse
- Sehenswürdigkeit
- Buslinie mit Station
- Bahnlinie mit Bahnhof
- Parkplatz

VOR DEM TROCKENLEGEN GERETTET
1938 kaufte Pro Natura 25 ha des Kaltbrunner Riets. Sie verhinderte damit, dass das Feuchtgebiet mit der Brutkolonie der Lachmöwe trocken gelegt wurde. Heute ist das Schutzgebiet ein international bedeutendes Feuchtgebiet und in der Liste der Ramsar-Objekte der UNESCO ein getragen. Pro Natura St. Gallen-Appenzell ist im Auftrag der Gemeinden Uznach, Benken und Kaltbrunn für die Betreuung zuständig.

EIN NETZ VON CHANCEN FÜR MENSCH UND NATUR
Pro Natura und ihre 23 Sektionen in den Kantonen engagieren sich seit 1909 für den praktischen Naturschutz. Heute sichern sie rund 600 Naturschutzgebiete in der ganzen Schweiz. Damit leistet Pro Natura einen bedeutenden Beitrag zum landesweiten Netz geschützter Lebensräume für Mensch und Natur. Als Mitglied unterstützen Sie Unterhalt und Pflege dieser Naturschutzgebiete. Melden Sie sich online an: www.pronatura.ch

Herzlichen Dank!
Pro Natura 2010

Die wichtigsten Verhaltensregeln innerhalb des Schutzperimeters:

vom 1. Mai bis 31. August

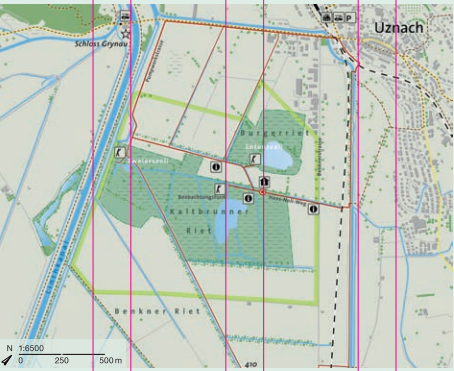
Indications en mm

Type de panneau 41

36
35
18
13

Wasser- und Zugvogelreservat | Naturschutzgebiet 1

Kaltbrunner Riet 2



NATURINFORMATION

- Naturschutzgebiet
- Landschaftsschutzgebiet
- Gewässer
- Flachmoor, Ried
- Naturschutzgebiet
- Landschaftsschutzgebiet
- Naturinformation
- Naturbeobachtung

INFRASTRUKTUR

- Ihr Standort
- Rundwanderung, Variante
- Wanderweg
- Fussweg
- Strasse
- Sehenswürdigkeit
- Buslinie mit Station
- Bahnlinie mit Bahnhof
- Parkplatz


VOR DEM TROCKENLEGEN GERETTET

1938 kaufte Pro Natura 25 ha des Kaltbrunner Riets. Sie verhinderte damit, dass das Feuchtgebiet mit der Brutkolonie der Lachmöwe trocken gelegt wurde. Heute ist das Schutzgebiet ein international bedeutendes Feuchtgebiet und in der Liste der Ramsar-Objekte der UNESCO ein getragen. Pro Natura St. Gallen-Appenzell ist im Auftrag der Gemeinden Uznach, Benken und Kaltbrunn für die Betreuung zuständig.

EIN NETZ VON CHANCEN FÜR MENSCH UND NATUR




Pro Natura und ihre 23 Sektionen in den Kantonen engagieren sich seit 1909 für den praktischen Naturschutz. Heute sichern sie rund 600 Naturschutzgebiete in der ganzen Schweiz. Damit leistet Pro Natura einen bedeutenden Beitrag zum landesweiten Netz geschützter Lebensräume für Mensch und Natur. Als Mitglied unterstützen Sie Unterhalt und Pflege dieser Naturschutzgebiete. Melden Sie sich online an: www.pronatura.ch

Herzlichen Dank!
Pro Natura 2010



11

Die wichtigsten Verhaltensregeln innerhalb des Schutzparimeters:

vom 1. Mai bis 31. August

16

12

12

16

64

36
35
18
13

Indications en mm

Type de panneau 42

7.4 Élément de petit format

Type de panneau 51 : information aux visiteurs – élément de petit format

Format

Les plaques ont une largeur de 90 mm. Leur hauteur est variable et dépend du nombre de pictogrammes et du fait qu'un code QR ou un logo émetteur soit apposé ou non.

Surface d'impression

Marge à gauche/droite/en haut/bas : 12 mm

Nombre de colonnes : 6

Police de caractères

Helvetica Neue LT Roman

FS : 29,8 Pt (7,5 mm)/ZAB : 35 Pt, aligné à gauche, au maximum quatre lignes

Pictogrammes des possibilités

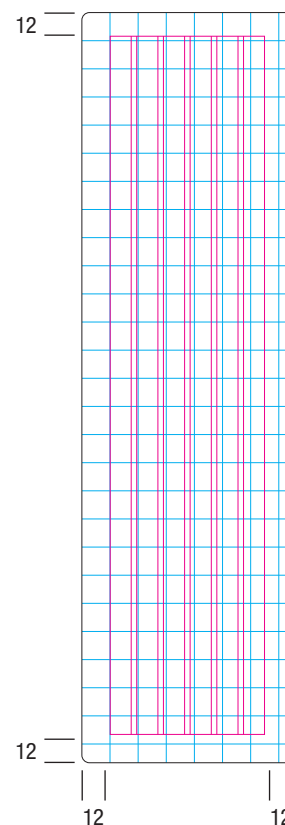
Les pictogrammes (au max. 4) sont reproduits sur la largeur d'impression (66 × 66 mm). L'écart entre la ligne inférieure du titre (ligne de texte) et le bord supérieur du pictogramme est de 24 mm. Il n'est pas permis de reproduire des pictogrammes indiquant des obligations ou des interdictions sur l'élément d'information aux visiteurs – petit format. L'écart entre les pictogrammes est à chaque fois de 12 mm.

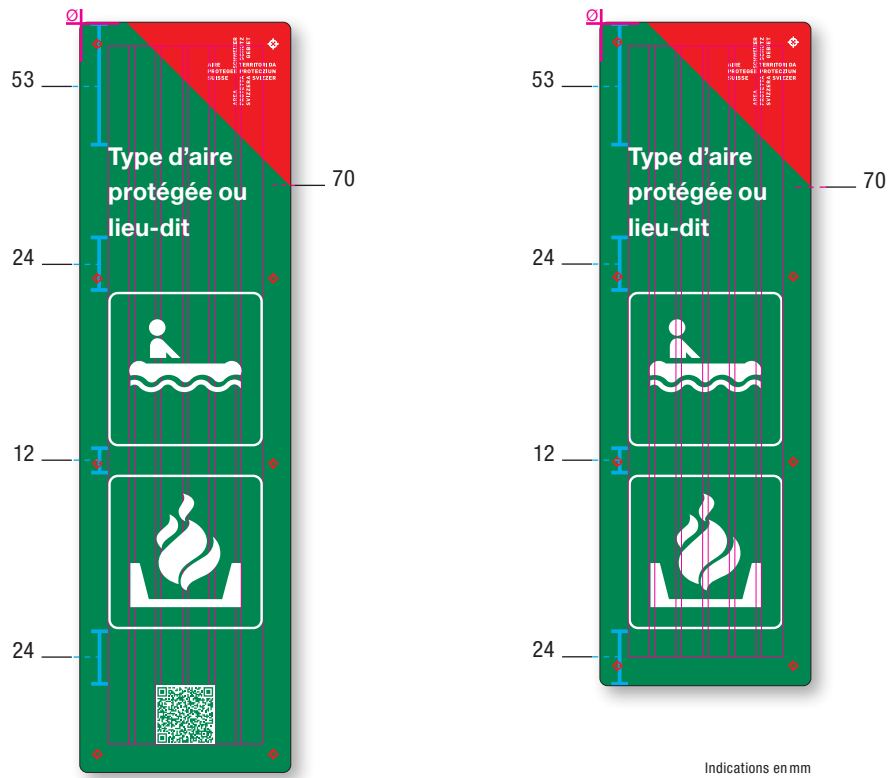
Code QR ou logo source

Si un code QR ou un logo émetteur est utilisé, celui-ci doit être positionné au milieu de la surface d'impression et avoir une hauteur et une largeur de 50 mm au maximum. Le code QR est représenté en négatif, c'est-à-dire en blanc ou dans la couleur du support si celui-ci est en aluminium. L'écart entre le code QR ou le logo émetteur et le bord inférieur de la plaque est de 24 mm. Si un code QR ou un logo émetteur est apposé, le panneau se termine 24 mm en dessous du dernier pictogramme.

Trous de fixation

Le nombre, la disposition et le diamètre des trous de fixation dépendent du type de montage retenu.





Indications en mm

Type de panneau 51

7.5 Panneaux indicateurs

Type de panneau 61 : information aux visiteurs – élément de petit format

Format

Les panneaux indicateurs mesurent 300 × 100 mm.

Surface d'impression

Marge en haut/bas : 7,5 mm

Marge à partir du bord vertical : 48 mm

Marge à partir de la pointe de la flèche : 50 mm

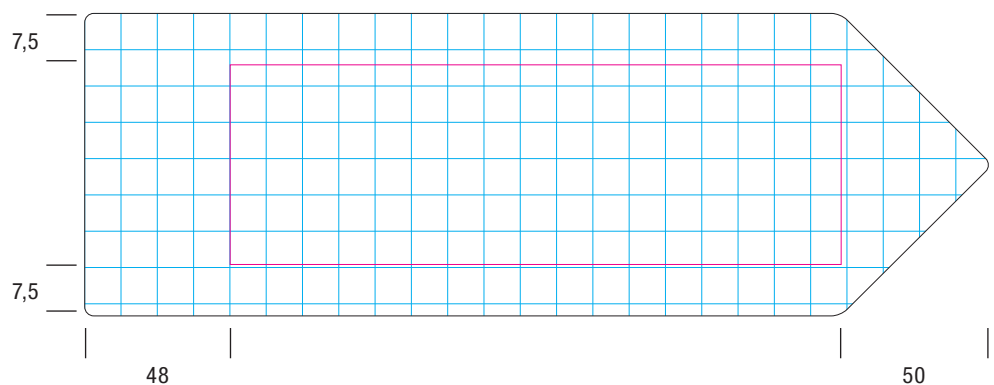
Largeur d'impression : 202 mm

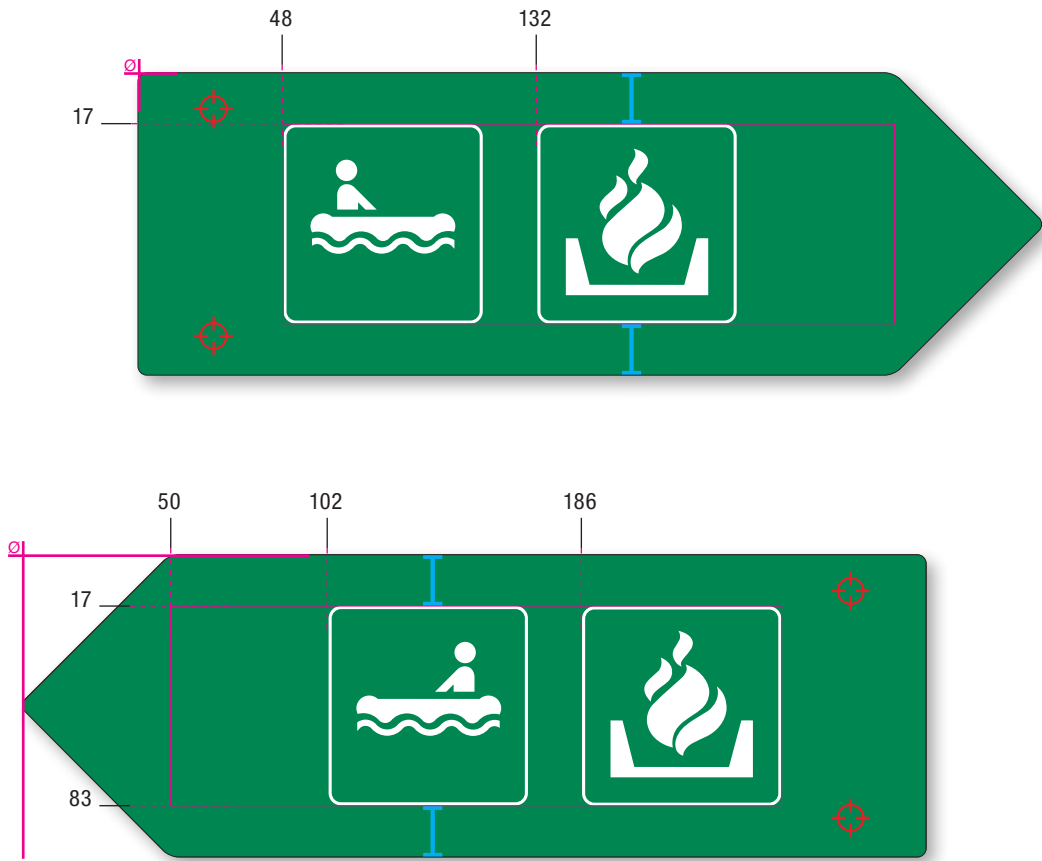
Pictogrammes des possibilités

Les pictogrammes sont placés sur la hauteur de la surface d'impression (66 × 66 mm). L'écart entre le bord en haut/bas et le pictogramme mesure 17 mm. Il n'est pas permis de reproduire des pictogrammes indiquant des obligations ou des interdictions sur les panneaux indicateurs. Les pictogrammes sont séparés par un espace de 18 mm. Il n'est possible d'apposer que deux pictogrammes au maximum. S'il n'y a qu'un seul pictogramme, celui-ci doit être placé en direction de la pointe de la flèche.

Trous de fixation

Le nombre, la disposition et le diamètre des trous de fixation dépendent du type de montage retenu.





Indications en mm

Type de panneau 61

8 > Pictogrammes

Ce chapitre énumère les pictogrammes disponibles à la date de la publication du présent manuel. Tous les pictogrammes disponibles peuvent être téléchargés sous www.aire-protectee-suisse.ch. Les données d'accès sont disponibles auprès du service de conseil «Signalisation des aires protégées suisses».

Le choix des pictogrammes est volontairement limité aux activités les plus fréquentes. Pour les particularités locales ou activités reposant sur d'autres bases légales (p.ex. chasse, circulation routière, navigation), il est préférable d'employer d'autres moyens de communication (p.ex. une signalisation spécifique dans la partie Texte des panneaux).

Les pictogrammes peuvent par principe être utilisés à d'autres fins que la signalisation des aires protégées si les règles de comportement reposent sur une base légale.

8.1 Obligations



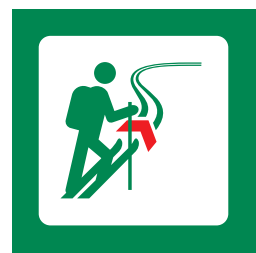
100 Tenir les chiens en laisse



101 Rester sur les sentiers



102 Rester sur les itinéraires de raquettes



103 Rester sur les itinéraires de randonnée à ski

8.2 Interdictions



200 Passage interdit



201 Chiens interdits



202 Interdiction de quitter le sentier



203 Interdiction de jeter des déchets



204 Interdiction de nourrir les animaux



205 Interdiction de cueillir des fruits



206 Interdiction de cueillir des plantes



207 Interdiction de cueillir des champignons



208 Interdiction d'attraper des papillons



209 Feux interdits



210 Camping interdit



211 Caravanes interdites



212 Pique-nique interdit



213 Modèles réduits d'aéronefs interdits



214 Varappe interdite



215 Deltaplane interdit



216 Parapente interdit



217 Baignade interdite



218 Engins flottants interdits



219 Pêche interdite



220 Kitesurf interdit



221 Sports de neige interdits



222 Descente interdite



223 Snowboard interdit



224 Ski de randonnée interdit



225 Raquettes interdites



226 Interdiction de quitter l'itinéraire



227 Patinage interdit



228 Cyclisme interdite



229 Interdiction d'équitation



230 Stand up paddle interdit



231 Camping-car interdit



232 Interdiction des activités nocturnes



233 Canyoning interdit



234 Interdiction de lâcher des animaux

8.3 Possibilités



300 Foyer



301 Place de pique-nique



302 Informations



303 Point de vue



304 Point d'observation
à gauche



305 Point d'observation
à droite



306 Sentier didactique
à gauche



307 Sentier didactique
à droite



308 Sentier de randonnée
à gauche



309 Sentier de randonnée
à droite



310 Zone pour engins
flottants à gauche



311 Zone pour engins
flottants à droite



312 Zone de baignade à gauche



313 Zone de baignade à droite



314 Place de pêche à gauche



315 Place de pêche à droite



316 Itinéraire de randonnée à ski à gauche



317 Itinéraire de randonnée à ski à droite



318 Itinéraire de raquettes à gauche



319 Itinéraire de raquettes à droite



320 Place de jeu



321 Toilettes



322 Téléphone



323 Curiosité



324 Piste cavalière



325 Bus



326 Train



327 Funiculaire



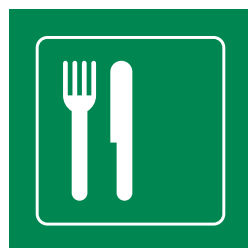
328 Télécabine



329 Bateau



330 Parking



331 Restaurant



332 Café-Bar



333 Chambres



334 Cabane



335 Camping

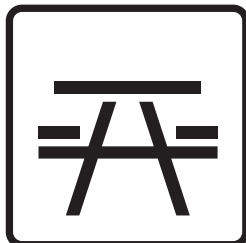


336 Parcours d'escalade

8.4 Signatures



400 Foyer



401 Place de pique-nique



402 Place de jeu



403 Informations



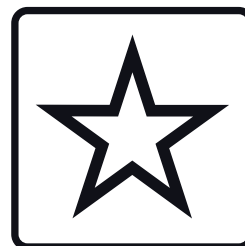
404 Toilettes



405 Téléphone



406 Point de vue



407 Curiosité



408 Point d'observation



409 Sentier à thème



410 Sentier de randonnée



411 Sentier de montagne



412 Engins flottants



413 Baignade



414 Place de pêche



415 Itinéraire de randonnée à skis



416 Itinéraire de randonnée à raquettes



417 Piste cavalière



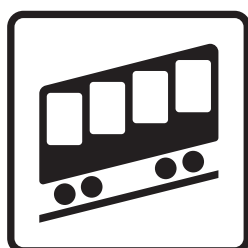
418 Laisse obligatoire



419 Bus



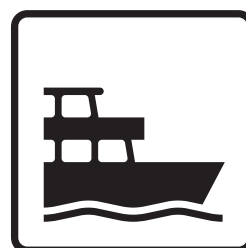
420 Train



421 Funiculaire



422 Télécabine



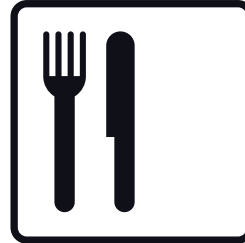
423 Bateau



424 Parking



425 Parking couvert



426 Restaurant



427 Café-Bar



428 Chambres



429 Auberge de jeunesse



430 Cabane



431 Camping



432 Parcours d'escalade

www.aire-protegee-suisse.ch